

Leçon 2.6



Violence sexuelle liée au conflit

Aperçu de la leçon

Objectif

Expliquer les devoirs du personnel de maintien de la paix des Nations Unies pour traiter efficacement les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV).

Pertinence

En tant que personnel de maintien de la paix, les Nations Unies attendent de vous que vous protégiez les civils, y compris contre les violences sexuelles lors des conflits.

Vous devez notamment protéger les femmes et les enfants qui sont particulièrement vulnérables. Les femmes et les filles sont confrontées à des risques accrus de violence sexuelle dans les conflits.

Cette leçon explique de quelle manière les Missions de maintien de la paix des Nations Unies peuvent mieux traiter la problématique des violences sexuelles liées aux conflits.

Résultats de l'apprentissage

Les apprenants pourront :

- Expliquer la CRSV
- Identifier la CRSV comme un crime punissable
- Lister les mesures à prendre pour traiter la CRSV

Durée recommandée de la leçon : 45 minutes au total

1 à 2 minutes par diapositive

Utiliser une activité d'apprentissage à option courte

La leçon	Pages 3-28
Commencer la leçon	Diapositives d'introduction
Activité d'apprentissage 2.6.1: Film: <i>Democratic Republic of the Congo – The Survivors</i>	
Définitions	Diapositives 1 à 4
Activité pédagogique 2.6.2 : CRSV ou pas ?	
Importance de l'attention portée à la CRSV	Diapositive 5
Cadre juridique	Diapositive 6
Les partenaires de l'ONU au premier plan dans la lutte contre la CRSV	Diapositive 7
Orientations des Nations Unies en matière de CRSV	Diapositive 8
Traiter la CRSV dans le cadre du maintien de la paix de l'ONU	Diapositives 9-10
Activité pédagogique 2.6.3 : Répondre à la CRSV	
Rôles et responsabilités	Diapositives 11-13
Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel	Diapositive 14
Résumé	Page 29
Évaluation de l'apprentissage	Pages 30-32

La leçon



Commencer la leçon

Présentez les éléments suivants (à l'aide des diapositives d'introduction) :

- Sujet de la leçon
- Pertinence
- Résultats d'apprentissage
- Aperçu des leçons

La leçon 2.6 sur la Violence sexuelle liée au conflit (CRSV) découle de la leçon 2.5 Protection des civils (POC) car seules les Missions ayant un mandat de POC ont le mandat de traiter la CRSV. Rappelons que la leçon 2.6 sur la CRSV et la leçon 2.4 sur Femmes, paix et sécurité (WPS) sont liées. Le programme Femmes, Paix et Sécurité comporte deux piliers : (1) l'égalité des sexes et (2) la CRSV. Tenez compte du contenu interconnecté de ces deux leçons lors de la présentation de cette leçon.

Le contenu de cette leçon peut être gênant. Certains instructeurs peuvent trouver ce sujet difficile. Certains apprenants également. Le sexe fait partie du domaine privé dans de nombreuses cultures. Les participants peuvent ne pas avoir l'expérience de discuter de ce thème en public. La violence sexuelle et sexiste est présente dans tous les pays. Les participants peuvent être victimes ou auteurs. Quelques suggestions :

- Couvrir le contenu de manière aussi professionnelle que les autres leçons.
- Assurez-vous que vous êtes à l'aise concernant le sujet, ou envisagez de faire appel à un spécialiste du contenu pour le présenter.
- Évitez de plaisanter et découragez les apprenants de faire des plaisanteries ou des commentaires inappropriés, même s'il s'agit de l'effet de leur nervosité ou de leur gêne.
- Insistez sur l'aspect *criminel* et sur les conséquences pour les auteurs de ces crimes, plutôt que sur l'aspect *sexuel*.

La présentation et l'explication de la CRSV nécessitent une terminologie spécifique et technique et des références au langage formel des Résolutions du Conseil de sécurité. Surveillez que les participants comprennent bien ce qui est dit et vérifiez régulièrement s'ils/elles ont compris le sens.

Activité d'apprentissage

2.6.1

Film: *Democratic Republic of the Congo – The Survivors*

MÉTHODE

Film, discussion de groupe

OBJECTIF

Pour comprendre l'importance d'une attention particulière à la CRSV

DURÉE

10 minutes

- Film : 3:03 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Qu'est-ce que la CRSV ?
- Quel est son impact sur les victimes ?

<https://www.youtube.com/watch?v=8GNgB50MGdw>

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage



Activité d'apprentissage

2.6.1

Film : *République démocratique du Congo - Les survivants*

Instructions :

- Qu'est-ce que la VSLC ?
- Quel est l'impact sur les victimes ?

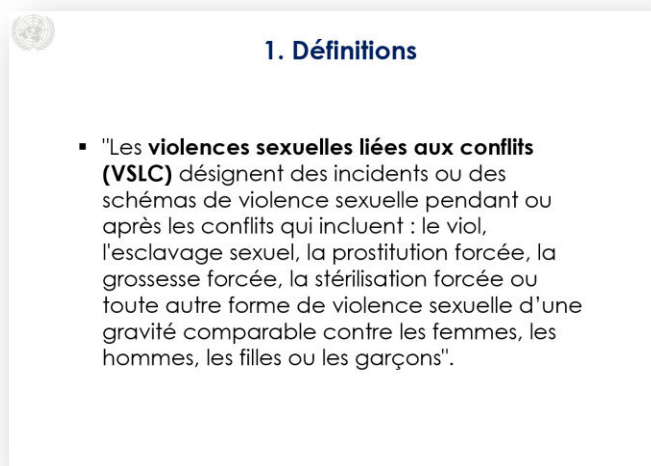
Durée : 10 minutes

- Film : 3:03 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=8GNgB50MGdw>

Définitions

Diapositive 1



Message clé : *La CRSV fait référence aux incidents ou aux schémas de violence sexuelle dans les conflits ou dans les situations post-conflit qui comprennent : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, à l'encontre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons". Ses incidents ou schémas se produisent dans des situations de conflit et d'après-conflit, ou en période de troubles politiques.*

La CRSV peut être directement ou indirectement liée à un conflit ou à des troubles politiques. Elle peut être utilisée comme "tactique de guerre". Cette utilisation :

- Cible délibérément les civils
- Fait partie d'attaques systématiques contre les civils
- Fait partie d'une stratégie militaire et politique.

La définition de la CRSV se trouve dans le Rapport du Secrétaire général de 2014 sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2014/181)

Diapositive 2



Message clé : L'utilisation de la CRSV est puissante et destructrice. Le personnel de maintien de la paix doit connaître le contexte et les réalités sur le terrain, en particulier :

- Les civils vulnérables
- Les situations qui augmentent la vulnérabilité
- Les auteurs
- La capacité des auteurs à agir sur les menaces
- Les stratégies de protection des communautés locales.

De manière générale, la CRSV peut cibler :

- Des individus, des groupes et des communautés socio-ethniques-religieux rivaux et les personnes qui leur sont associées
- Des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) ou des réfugiés

La CRSV se produit généralement pendant :

- Attaques ciblées contre des biens communautaires, des maisons, des hameaux, des villages et des villes
- Attaques contre des institutions et des monuments religieux ou culturels, touchant les résidents et la population environnante
- Attaques contre des camps de personnes déplacées ou de réfugiés ou contre des sites de protection et des refuges
- Embuscades visant des femmes et des filles lors de tâches quotidiennes de routine, par exemple pour l'agriculture, les marchés, l'approvisionnement en eau et en bois de chauffage
- Fouille systématique des maisons
- Enlèvement, kidnapping, prise d'otages

- Les attaques prédatrices, par exemple après le retrait, les congés ou la rotation des contingents, et avant l'arrivée du groupe armé ennemi, de la sécurité nationale ou des forces des Nations Unies
- Périodes de vulnérabilité accrue, par exemple troubles politiques et déplacements
- Enlèvement et recrutement forcé de garçons et de filles
- Frappes punitives ou représailles contre des communautés et groupes rivaux
- "Politique de la terre brûlée" : stratégie militaire visant à détruire les bâtiments et les ressources utiles avant l'arrivée du groupe armé adverse, de la sécurité nationale ou de la Force des Nations Unies
- Processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)
- La détention, comme moyen de torture et d'intimidation

Il existe différentes formes de CRSV. Ces menaces envers les civils comprennent :

- Viol
- Torture
- Esclavage sexuel, dans les camps et dans la brousse
- Prostitution forcée, grossesse forcée et stérilisation forcée
- Autres formes de violence sexuelle, par exemple mutilation sexuelle, émasculatation et marquage, mariage forcé, avortement forcé ou inceste forcé

Les menaces peuvent provenir d'acteurs étatiques et non étatiques. Les auteurs qui représentent une menace peuvent être :

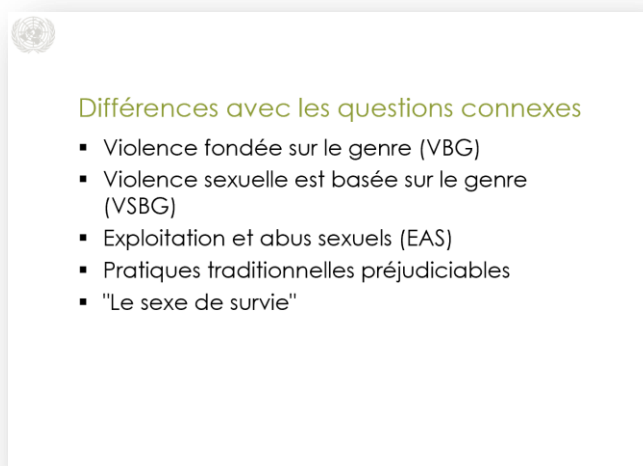
- Les acteurs de l'État, par exemple les fonctionnaires civils, militaires, de la police, de la gendarmerie
- Les acteurs non étatiques, par exemple les groupes armés (y compris les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés), les réseaux criminels organisés
- D'autres acteurs de la société civile, par exemple les anciens combattants (y compris les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés), et les jeunes hommes brutalisés par les conflits.

Les motifs, les modèles et l'utilisation de la CRSV sont différents dans chaque contexte. Le principal motif et l'intention de la CRSV est de favoriser les **objectifs stratégiques** des auteurs. En voici quelques exemples :

- Contrôle d'une population par la terreur et l'intimidation
- Contrôle du territoire (terrain, villes, routes commerciales cruciaux), y compris par le biais de déplacements forcés
- Contrôle des ressources naturelles (par exemple les zones minières)
- Le ciblage délibéré des communautés ethniques ou religieuses dans le cadre de la répression politique, de la violence sectaire et du nettoyage ethnique. Les objectifs sont de modifier la composition ethnique ou religieuse d'un groupe, d'empêcher sa croissance, de propager le VIH, ou la déshumanisation

- L'humiliation des hommes et des femmes par le viol et l'inceste forcé en présence des membres de la famille ou de la communauté.

Diapositive 3



Message clé : Le Conseil de sécurité reconnaît que la CRSV est un sujet de préoccupation à lui seul. Les Nations Unies la distinguent soigneusement des questions connexes.

Violence fondée sur le sexe ou violence sexiste (GBV) : *"Le terme de violence fondée sur le sexe (GBV) est utilisé pour distinguer la violence courante de la violence dirigée contre des individus ou des groupes d'individus sur la base de leur sexe ou de leur genre. Elle comprend les actes qui infligent un préjudice ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Si les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de la violence fondée sur le sexe, les femmes et les filles en sont les principales victimes".* (Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et recommandation générale de la CEDAW de 1979).

La GBV comprend des actes qui ne sont pas sexuels, par exemple des agressions physiques et la privation de ressources économiques.

La violence sexuelle et sexiste (SGBV) : La SGBV couvre également la violence contre les personnes en raison de leur sexe. C'est la même chose que la GBV, mais en mettant l'accent sur la violence sexuelle. Il s'agit d'une réponse urgente pour faire face à la nature criminelle et aux effets perturbateurs de la violence sexuelle.

La GBV ou la SGBV est très répandue dans les environnements de conflit et de post-conflit, mais elle se produit également dans des environnements pacifiques. **Le terme CRSV s'applique à la violence sexuelle dans les conflits ou dans les situations d'après-conflit et comme tactique de guerre.** Les Nations Unies exigent que tout le personnel de maintien de la paix s'occupe à la fois de la SGBV et de la CRSV.

Exploitation et atteintes sexuelles (EAS) : L'EAS implique le recours à la force physique et psychologique, à des menaces, des incitations, des tromperies ou des extorsions à des fins sexuelles. L'EAS se produit lorsque des personnes ayant du pouvoir en font un usage abusif contre des personnes ayant moins de pouvoir ou incapables de négocier de manière égale. **Pour les Nations Unies, l'EAS par le personnel de maintien de la paix** est un échec à protéger et à aider les personnes touchées par un conflit. Elle enfreint les règles de conduite et de discipline. Les Nations Unies ont une politique stricte de "tolérance zéro" qui interdit l'EAS par le personnel de maintien de la paix.

Pratiques traditionnelles néfastes : L'expression "pratiques traditionnelles néfastes" fait référence aux pratiques traditionnelles qui violent les droits de l'homme, mais qui existent depuis si longtemps que les gens peuvent les considérer comme faisant partie de la culture. Les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines (également connues sous le nom de mutilation génitale féminine ou excision) en sont des exemples.

"Les rapports sexuels de survie" ou "prostitution de survie" : Cela désigne l'échange de relations sexuelles contre des ressources nécessaires à la survie, par exemple de l'argent, un logement, des médicaments ou de la nourriture. Les Nations Unies ne définissent pas les *rapports sexuels de survie* comme relevant de la CRSV, sauf si les circonstances montrent une coercition et l'absence de consentement.

Diapositive 4



Liens avec les tâches thématiques transversales

- Droits de l'homme
- Protection des civils (PoC)
- Femmes, paix et sécurité (FPS)
- Protection de l'enfance



Message clé : Le mandat de la CRSV renforce le mandat de la Mission sur les droits de l'homme. Il est également lié à trois tâches transversales : Protection des civils (POC), l'agenda "Femmes, paix et sécurité" (WPS) et la protection des enfants.



L'agenda WPS des Nations Unies repose sur deux piliers principaux : l'égalité des sexes et la CRSV. Cette leçon couvre la CRSV. La leçon sur la WPS portait sur

l'égalité des sexes. Soulignez également le lien entre la POC et la CRSV. Seules les Missions ayant un mandat de POC ont un mandat en matière de CRSV.

Les droits de l'homme : L'utilisation de la CRSV est une violation grave du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme. L'État est tenu de :

- Promouvoir les droits des femmes, des filles, des hommes et des garçons
- Protéger leurs droits lorsqu'ils sont menacés
- Garantir la justice et les réparations pour les incidents de violations des droits de l'homme et les abus, y compris les violences sexuelles.

Les Nations Unies soutiennent l'État dans le cadre de ces obligations. L'ONU attend de tout le personnel de maintien de la paix qu'il protège et promeuve les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme. Cela inclut la prise en compte systématique des crimes de la CRSV.

POC : La lutte contre la CRSV est étroitement liée au travail de protection des civils. **La CRSV n'est prise en compte que lorsque les Missions mettent en œuvre des mandats de Protection des civils (POC)**. Le Conseil de sécurité met l'accent sur la protection spécifique des femmes et des enfants contre toutes les formes de violence sexuelle et sexiste.

WPS : L'inégalité des sexes et la discrimination à l'égard des femmes contribuent à l'utilisation de la violence sexuelle contre les femmes et les filles, et à l'impunité. Le programme WPS promeut et protège les droits des femmes dans les conflits. Il repose sur **deux piliers : l'égalité des sexes et la CRSV**. L'égalité des sexes traite de la discrimination, de la participation et de l'autonomisation. La CRSV se concentre sur la protection contre toutes les formes de violence sexuelle. Les deux piliers travaillent ensemble pour mettre fin à la CRSV.

Protection de l'enfance : De nombreuses victimes de la CRSV sont des mineurs, principalement des filles. Les garçons sont également ciblés, notamment en tant qu'enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Les enfants peuvent également commettre des crimes relevant de la CRSV.

Activité d'apprentissage

2.6.2

CRSV ou pas ?

MÉTHODE

Scénarios, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension de la CRSV, et la distinguer d'autres questions connexes

DURÉE

Option courte : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue : 45 minutes

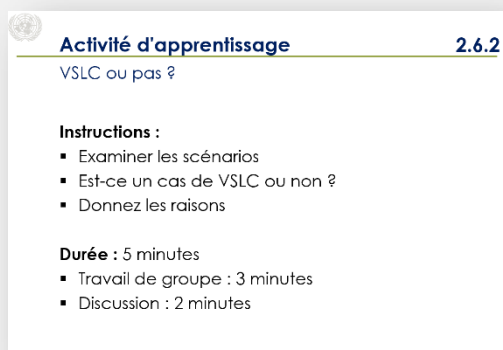
- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 15 minutes
- Rapports : 20 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Résumé et clôture : 5 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner les scénarios
- Est-ce un cas de CRSV ou non ?
- Justifiez votre raisonnement

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Scénarios
- Réponses aux questions de discussion



The thumbnail shows a page titled 'Activité d'apprentissage' with the sub-header 'VSLC ou pas ?' and the reference '2.6.2'. It lists the following instructions: 'Instructions : Examiner les scénarios, Est-ce un cas de VSLC ou non ?, Donner les raisons'. It also lists the duration: 'Durée : 5 minutes' with sub-points 'Travail de groupe : 3 minutes' and 'Discussion : 2 minutes'.

Importance de l'attention portée à la CRSV

Diapositive 5

 **2. Importance d'accorder de l'attention à la VSLC**

- Prévalence pendant les conflits - tactique de guerre
- Un risque accru pour les femmes et les filles
- Effets traumatisants
- La culture de l'impunité



Message clé : La violence contre les civils, y compris la violence sexuelle, est très répandue dans les conflits actuels. Le Conseil de sécurité a condamné la violence sexuelle et a appelé à des efforts plus importants pour mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits.

Le Conseil de sécurité reconnaît que l'utilisation délibérée de la violence sexuelle comme tactique de guerre aggrave les conflits armés. Il compromet également la paix et la réconciliation.

Les femmes et les filles, et souvent les hommes et les garçons, sont torturés et abusés sexuellement en toute impunité. Les femmes et les filles sont confrontées à des risques accrus d'agressions physiques et de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle et autre.

Toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, ont des effets immédiats et à long terme. Les deux types de violence sont traumatisants. Les effets de la CRSV sur les rescapés sont débilissants, complexes et durables. **Les effets à long terme possibles de la violence sexuelle sont notamment les suivants :**

- Les **dommages physiques et psychologiques**, y compris les blessures au système reproductif et urinaire, et le stress post-traumatique.
- **Exposition aux maladies sexuellement transmissibles**, y compris le VIH/Sida. Parfois, cette exposition est délibérée, par exemple lors du génocide de 1994 au Rwanda.
- **Grossesse non désirée.** Les auteurs peuvent violer des femmes et des filles pour qu'elles portent des enfants de l'ennemi, par exemple lors du conflit des années 1990 dans la République d'ex-Yougoslavie.
- **Rejet par la communauté.** Les effets sociaux comprennent la marginalisation, l'évitement et le bannissement. Les communautés sont plus disposées à

accepter le retour des garçons qui ont été combattants que celui des filles, en particulier les filles qui reviennent avec des enfants nés de viol. Les femmes et les filles violées pendant la guerre sont souvent rejetées par leur famille et leur communauté à la fin du conflit, et deviennent à nouveau des victimes. Les hommes victimes de violences sexuelles et de viols pendant les conflits hésitent à parler de ces atteintes par honte, de sorte qu'ils restent cachés.

Les conditions dans les environnements de conflit et de post-conflit peuvent contribuer à la CRSV:

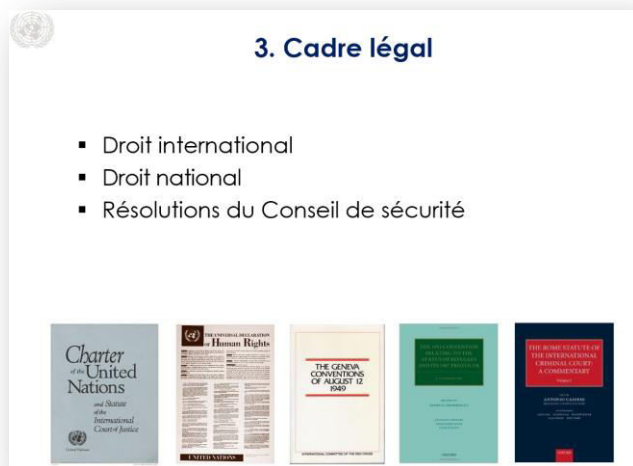
- **L'inégalité des sexes et la discrimination à l'égard des femmes et des filles.** La CRSV touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Les femmes et les filles sont plus vulnérables en raison des inégalités sociales.
- **Les autorités et institutions de l'État qui ne fonctionnent pas.** Les systèmes de protection sociale, de santé, d'application de la loi, de justice et de correction peuvent être faibles ou inexistantes pour faire face à la CRSV.
- **Une culture de l'impunité.** L'anarchie, l'affaiblissement des normes morales et les réponses inadéquates contribuent à une culture d'impunité pour les incidents de la CRSV. L'absence de conséquences pour les auteurs de CRSV peut encourager les "prédateurs sexuels". Les personnes en position d'autorité peuvent être les auteurs de ces actes, ce qui crée des obstacles à la justice.
- **Cas non signalés et sous-déclarés.** La CRSV peut être répandue, mais invisible, ce qui rend la prévention difficile. Il peut être sous-déclaré en raison d'une sécurité insuffisante, d'un manque de confiance dans l'état de droit et de barrières culturelles liées à la honte, à la stigmatisation et à la peur.

Cadre juridique



Rappelez aux participants que le cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies s'applique à la CRSV. Faites un échange d'idées sur les éléments du cadre juridique. Développez le propos avec les Résolutions du Conseil de sécurité spécifiques à la CRSV à mesure que la leçon se poursuit.

Diapositive 6



Message clé : Le cadre juridique du maintien de la paix des Nations Unies oblige les opérations à traiter la CRSV.

La CRSV viole le droit international. Elle constitue une violation flagrante du droit international des droits de l'homme (DIDH) et une grave violation du droit international humanitaire (DIH). Elle constitue également une violation du droit pénal international et du droit international des réfugiés.

Selon les circonstances, la CRSV peut être un crime de guerre, un crime contre l'humanité, une forme de torture ou un acte de génocide selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

La CRSV est également un crime dans la plupart des systèmes juridiques nationaux.

Lorsque la violence sexuelle fait partie d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, elle ne reste pas dans la juridiction nationale de l'État.

La CRSV se produit en conjonction avec d'autres crimes graves. Les mesures visant à prévenir et à répondre à la CRSV et à ces crimes doivent être prises ensemble.

Les résolutions du Conseil de sécurité reconnaissent que l'utilisation délibérée de la violence sexuelle comme tactique de guerre aggrave les conflits armés et compromet la paix et la réconciliation.



Envisagez de préparer un calendrier sous forme de frise murale ou de visuel avec les dates clés et les résolutions du Conseil de sécurité sur la CRSV. Cela permet de montrer comment les préoccupations du Conseil de sécurité ont évolué et se sont renforcées.

Les résolutions du Conseil de sécurité (RCS) sur la CRSV comprennent :

RCS 1820 (2008) :

- Reconnaît que le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle dans les conflits comme tactique de guerre constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.
- Souligne que l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits comme arme de guerre est un crime de guerre. La violence sexuelle dans les conflits relève de la compétence de la CPI.

RCS 1888 (2009) :

- Crée le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits (RSSG-SVC).
- Établit des Conseillers à la protection des femmes (WPA) en plus des unités chargées de l'égalité des sexes et des droits de l'homme au sein de la Mission.
- Met en place l'équipe d'experts pour traiter la CRSV.

RCS 1960 (2010) :

- Établit des accords de surveillance, d'analyse et de rapport (MARA) sur la CRSV.
- Appelle les parties à un conflit à s'engager à prévenir et à traiter la violence sexuelle.
- Demande que le Secrétaire général établisse des rapports pour dresser la liste des parties au conflit soupçonnées de manière crédible d'avoir commis ou d'être responsables de viols et d'autres formes de violence sexuelle.

RCS 2106 (2013) :

- Se concentre sur la protection.
- Demande instamment la participation et l'autonomisation des femmes dans le cadre de la CRSV et du travail de RSS, de DDR et de justice qui s'y rapporte.

Voici quelques exemples d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP) mandatées par le Conseil de sécurité pour traiter de la question de la CRSV : MINUSCA, MINUSMA, MONUSCO, UNAMID, UNMISS et UNOCI.

Les Missions ayant un mandat de la CRSV sont chargées de :

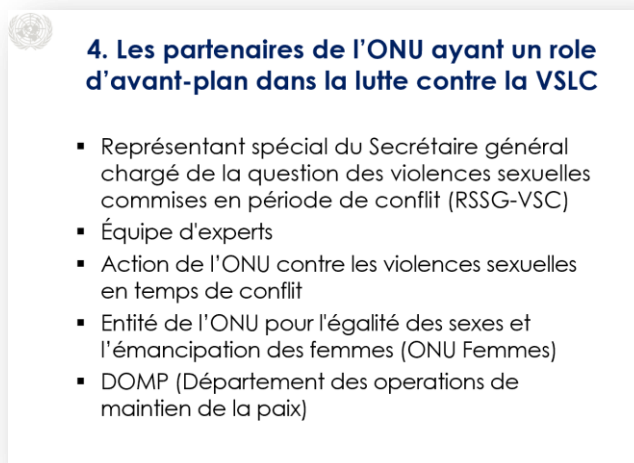
- Prévenir la CRSV
- Dissuader les auteurs
- Protéger les civils vulnérables
- Neutraliser les menaces

Les mandats peuvent également couvrir :

- Protection des femmes et des enfants touchés par les conflits armés, notamment par le déploiement de Conseillers à la protection de l'enfance (CPA) et de WPA
- Surveillance, enquête, signalement et prévention des violations des droits de l'homme et des abus commis contre les enfants et les femmes, y compris toutes les formes de violence sexuelle dans les conflits armés
- Contribution aux efforts visant à identifier et à poursuivre les auteurs.

Les partenaires de l'ONU au premier plan dans la lutte contre la CRSV

Diapositive 7



4. Les partenaires de l'ONU ayant un rôle d'avant-plan dans la lutte contre la VSLC

- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (RSSG-VSC)
- Équipe d'experts
- Action de l'ONU contre les violences sexuelles en temps de conflit
- Entité de l'ONU pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes (ONU Femmes)
- DOMP (Département des opérations de maintien de la paix)

Message clé : La lutte contre la CRSV nécessite une approche holistique et exhaustive. "Holistique" signifie considérer l'ensemble, et non pas seulement une partie. "Exhaustive"

signifie comprenant toutes les parties. Chacun a la responsabilité de combattre la CRSV, y compris les parties au conflit.



Reportez-vous à la Leçon 2.5 sur la POC. Informez les participants que les partenaires de la CRSV sont les mêmes que ceux du programme de POC, en plus de ces partenaires spécifiques des Nations Unies. Demandez aux participants de se rappeler les partenaires de la POC étudiés lors de la leçon sur la POC.

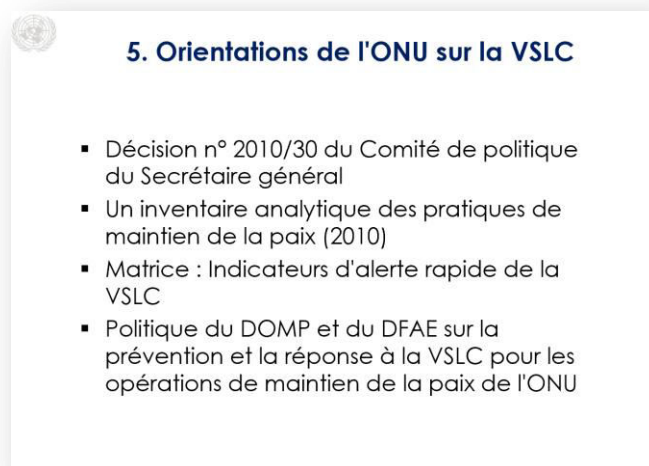
La lutte contre la CRSV nécessite la participation des Nations Unies, de la communauté internationale, de l'État hôte et d'autres partenaires de protection, ainsi que de toutes les parties au conflit. L'État hôte est le premier responsable de la lutte contre les CRSV.

L'ONU soutient l'État hôte par le biais :

- **Représentant spécial du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits (RSSG-SVC)** : nommé par le Conseil de sécurité, il donne des orientations politiques et renforce la coordination.
- **Équipe d'experts** : mandatée par le Conseil de sécurité pour donner des conseils juridiques et judiciaires sur la lutte contre la CRSV lorsqu'elle est invitée par un État hôte. Ils fournissent une expertise sur l'État de droit (RoL).
- **Action des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ("UN Action")** : un réseau de 13 entités des Nations Unies dont l'objectif est de garantir la cohérence des travaux des Nations Unies sur la **violence sexuelle en temps de conflit**. L'Action des Nations Unies soutient l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) et les Missions stratégiques. Elle aide à développer des stratégies de lutte contre la violence sexuelle conjointement avec le gouvernement hôte.
- **L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)** : la principale entité des Nations Unies engagée en faveur des droits des femmes, et membre de l'Action des Nations Unies.
- **Département des Opérations de maintien de la paix (DOMP)** : déploie des Missions de maintien de la paix pour mettre en œuvre les résolutions et les mandats du Conseil de sécurité. Les Missions aident l'État hôte à prévenir et à répondre à la CRSV dans une perspective politique, de paix et de sécurité. Elles prennent également des mesures pour combattre la violence sexuelle à l'égard des femmes lorsque les autorités du pays hôte sont faibles, inadéquates ou inexistantes.

Orientations des Nations Unies en matière de CRSV

Diapositive 8



Message clé : Les documents d'orientation des Nations Unies jettent les bases de l'approche organisationnelle pour traiter la question des CRSV.

Les incidents de plus en plus fréquents de la CRSV contre les femmes et les filles nécessitent une nouvelle approche pour relever efficacement les défis et combattre la violence sexuelle.

L'approche des Nations Unies consiste à travailler conjointement avec le gouvernement du pays hôte et à s'inspirer de l'expertise de tous les partenaires concernés :

- Lutter contre l'impunité généralisée qui alimente cette violence
- Promouvoir la RSS
- Renforcer les mécanismes de prévention et de protection
- Améliorer les services proposés aux rescapés.


Les documents d'orientation des Nations Unies comprennent :

- Décision n° 2010/30 du Comité des politiques du Secrétaire général
- L'inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix (2010)
- La matrice de l'ONU : Indicateurs d'alerte précoce de la CRSV (2011)
- La politique du DOMP-DFS sur la prévention et la réponse à la CRSV pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU (en cours d'élaboration).


Les cas de CRSV passent souvent inaperçus et ne sont pas traités. Des indicateurs de CRSV ont été inclus dans les cadres d'alerte précoce. Les indicateurs sont des signaux de violence sexuelle potentielle, imminente ou en cours.

Traiter la CRSV dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies

Diapositive 9

 **6. La VSLC dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU**

- Mesures de prévention et d'intervention
- Dialogue politique et plaidoyer
- Engagement communautaire
- Présence de l'ONU dans les zones/populations vulnérables
- Conscience de la situation, alerte rapide, préparation opérationnelle, engagement



Message clé : La CRSV est un crime évitable et passible de poursuites. En aidant l'État hôte à traduire en justice les auteurs de ces crimes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies contribuent également à mettre fin à l'impunité.

Les activités qui mettent en œuvre le mandat du POC s'appliquent.

Le Conseil de sécurité ordonne également aux Missions de maintien de la paix de mettre en œuvre le mandat de la CRSV de manière spécifique :

- **Intégrer les mesures de prévention et d'intervention de la CRSV.** Ceci doit être reflété dans les documents clés de la Mission. Le Concept de Mission, la stratégie de POC de la Mission, le concept d'opérations pour les composantes militaires et de police, les ordres d'opérations et les plans de travail des autres composantes civiles de fond en sont des exemples.
- **Dialogue ou engagements politiques et plaidoyer avec toutes les parties à un conflit :** ils doivent traiter la CRSV pour a) renforcer la responsabilité et la réactivité, et b) mettre fin à l'impunité.
- **Engagement avec les communautés, en particulier les femmes,** pour a) répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité, b) améliorer les mesures d'autoprotection, et c) promouvoir la réconciliation/

Message clé : L'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) coordonne la fourniture de services multisectoriels aux rescapés.

L'équipe humanitaire de pays (HCT) :

- Comprend l'équipe de pays des Nations Unies
- Gère les initiatives humanitaires au niveau national
- Établit des groupes de protection humanitaire et des groupes de travail
- Développe l'assistance aux rescapés

Dans le cadre de l'assistance aux victimes, l'équipe de pays des Nations Unies aide l'État hôte à soutenir les victimes de violences sexuelles en leur donnant un meilleur accès aux services :

- Soins de santé
- Soutien psychosocial
- Aide juridique
- Services de réintégration socio-économique ou soutien aux moyens de subsistance

Ensemble, les Nations Unies aident l'État hôte à renforcer :

- Mécanismes de prévention et de protection
- Appropriation nationale
- Réactivité

L'assistance aux victimes est une des mesures prises par l'équipe de pays des Nations Unies. D'autres mesures sont mises en œuvre par l'ensemble des Nations Unies :

- Élaboration de stratégies nationales globales pour lutter contre la CRSV
- Renforcer les capacités dans les secteurs de la santé, du bien-être social, de la justice et de la sécurité pour répondre efficacement à la CRSV
- Fournir une assistance législative et un soutien aux réformes juridiques (par exemple en matière de poursuites et d'octroi de réparations)
- Former les forces de sécurité hôtes (armée, police, gendarmerie) à :
 - Prévenir la CRSV
 - Suivre des codes de conduite stricts afin d'éviter la CRSV
 - Éviter la violation du DIDH
 - S'attaquer aux pratiques prédatrices
 - Promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les citoyens
- Renforcer la coordination (il existe des réseaux de groupes de travail, des groupes et des sous-groupes pour la protection et la violence sexuelle et sexiste).

Activité d'apprentissage

2.6.3

Répondre à la CRSV

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Examiner l'impact de la CRSV sur les victimes et comprendre l'importance de la prévention et de la planification de la réponse

DURÉE

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Parcourez l'étude de cas
- Identifiez les auteurs et leurs motivations
- Qu'auriez-vous fait pour protéger les victimes ?
- De quel soutien les rescapés ont-ils besoin ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants (même chose que pour les activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)
- Étude de cas
- Fiches d'information (identiques aux activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)
- Matériel d'activité (identique aux activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)

Activité d'apprentissage 2.6.3

Répondre à la VSLC

Instructions :

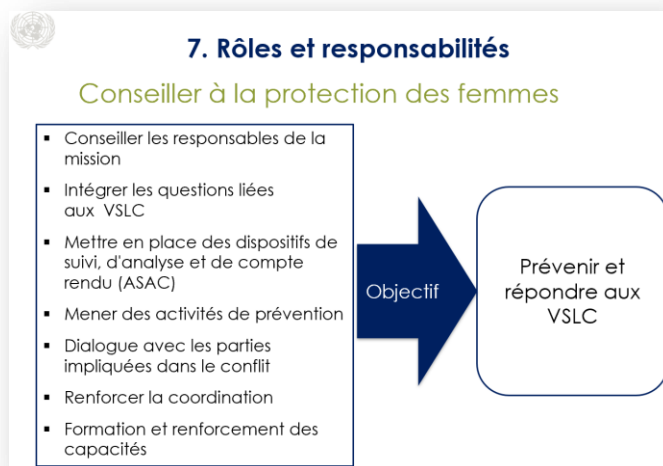
- Examinez l'étude de cas
- Identifier les auteurs et leurs motivations
- Qu'auriez-vous fait pour protéger les victimes ?
- De quel soutien les survivants ont-ils besoin ?

Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

Rôles et responsabilités

Diapositive 11



Message clé : Lorsque la CRSV est un problème, les Nations Unies recrutent des experts spécialisés, conformément à la RCSV 1888. Les Conseillers à la protection des femmes (WPA) dirigent et coordonnent le travail d'une Mission en matière de CRSV.

Les Conseillers à la protection de la femme (WPA) travaillent avec le bureau du RSSG/HOM, le bureau du RSSG adjoint et dans les unités chargées de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Ils coordonnent, intègrent et soutiennent l'exécution du mandat de la CRSV.

Le WPA :

- Conseille la direction de la Mission sur l'intégration des questions relatives à la CRSV dans la planification
- Intègre ou généralise les questions relatives à la CRSV dans :
 - Réforme du secteur de la sécurité et de la défense
 - DDR
 - État de droit (RoL)/Justice
 - Politique
 - Droits de l'homme
 - Genre
 - Protection de l'enfance
 - POC
- Établit des accords de suivi, d'analyse et de rapport (MARA) sur la CRSV avec les partenaires des Nations Unies
- Mène des activités de prévention par le biais de l'alerte précoce
- Engage les parties à un conflit dans un dialogue pour qu'elles s'engagent à prévenir les incidents de CRSV et à y répondre

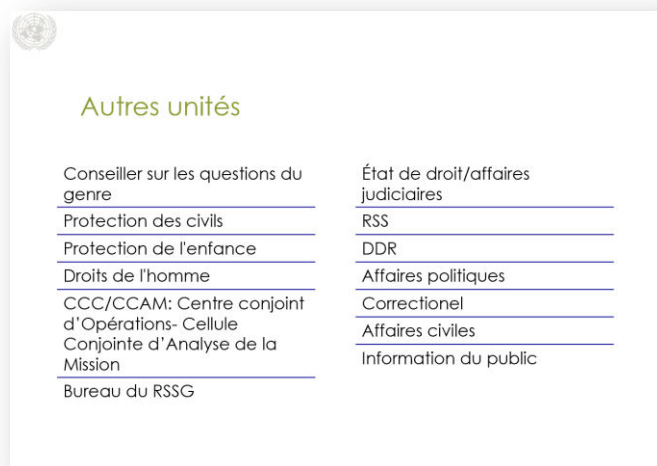
- Renforce la coordination sur le mandat de la CRSV avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires
- Donne une formation et renforce les capacités en matière de CRSV et de causes profondes de la violence dans le contexte des Missions
- Construit une capacité de Mission intégrée pour faire face à la CRSV avec des unités militaires, policières et civiles. Ils coordonnent les mesures de prévention et d'intervention :
 - En interne, avec tous les éléments de la Mission
 - En externe avec l'équipe de pays des Nations Unies, les parties au conflit, l'État hôte, les organisations régionales, la société civile et les ONG

Une approche intégrée et coordonnée de la CRSV est importante pour la prévention et la réponse. Une collaboration étroite est cruciale au sein de la Mission entre le WPA et les autres conseillers en matière de protection :

- Conseiller en protection des civils (POC)
- Conseiller en protection de l'enfance (CPA)
- Conseiller en matière de genre
- Conseiller en droits de l'homme

Les Missions abordent la CRSV avec d'autres violations et abus des droits de l'homme, et non séparément.

Diapositive 12



Message clé : Toutes les composantes et unités d'une Mission contribuent à la prise en compte de la CRSV dans les tâches quotidiennes.

Certaines unités **travaillent en étroite collaboration avec les WPA.**

Conseiller/ère en matière de genre :

- Soutient l'établissement de lois, de politiques, d'institutions et de pratiques visant à sauvegarder l'égalité des droits des femmes et des filles.
- Travaille avec les WPA pour garantir une participation et une protection égales des femmes et des filles dans le cadre du programme du Conseil de sécurité sur la paix et la sécurité des femmes.
- Traite la SGBV, tandis que les WPA traitent la CRSV.

Conseiller/ère en protection des civils (POC) :

- Conseille, coordonne, surveille et rend compte pour s'assurer que les activités de la Mission intègrent la POC.

Conseiller/ère à la protection de l'enfance (CPA) :

- Identifie les besoins de protection des enfants. Se concentre sur les défis des droits de l'homme tels que : les enfants touchés par les conflits armés, les abus sexuels, les enlèvements, la traite et le travail des enfants.

Droits de l'homme :

- Aide à surveiller et à enquêter sur les violations et les abus des droits de l'homme.
- Défend les questions relatives aux droits de l'homme.

Centre d'opérations conjoint (JOC) et Centre d'analyse de Mission conjoint (JMAC) :

- Utiliser les évaluations des "points sensibles" pour surveiller les nouvelles menaces à la sécurité et identifier les lacunes en matière de sécurité.
- C'est un élément essentiel au succès de la CRSV. Les Missions conçoivent les activités de la CRSV en fonction des informations sur :
 - La localisation des forces et groupes armés
 - La démographie de leurs membres, regroupés par sexe et par âge
 - Leurs stocks d'armes
 - Dynamiques politiques et de conflit, au niveau national et local

Le RSSG/HOM (Chef de Mission) :

- Responsable de l'exécution du mandat de la CRSV.
- Dans la lutte contre la CRSV, la direction du RSSG/HOM est soutenue par :
 - Les WPA
 - Le groupe d'encadrement supérieur sur la POC

- Groupes de travail POC et CRSV de la Mission
- Cluster et sous-clusters de protection
- JOC et JMAC
- L'effort collectif est renforcé et contrôlé par des unités civiles importantes. Les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection de l'enfance en sont des exemples.

D'autres unités **contribuent à répondre à la CRSV** en l'intégrant comme thème dans leur travail.

État de droit (ROL)/Justice :

- Fournir des conseils techniques sur des questions juridiques telles que les poursuites et les réparations.
- Répondre à la nécessité de réformer les règles de procédure et de preuve, ainsi que les lois sur la violence liée au sexe pour surmonter les préjugés intrinsèques.
- Aider à renforcer la capacité des procureurs et de la police à suivre le droit international.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :

- Soutenir la RSS afin qu'elle reflète les normes et standards des droits de l'homme.
- Inclure les droits de l'homme dans la formation de base des nouvelles forces militaires et des services de police.
- Renforcer la capacité du secteur de la sécurité nationale (y compris les institutions de sécurité) à contrôler les nouvelles forces et à suivre les mécanismes de responsabilité.

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) :

- Répondre aux besoins des ex-combattants, des femmes associées aux groupes armés, ainsi que de leurs familles. Cela comprend la réhabilitation, le débriefing et les services d'orientation pour la réintégration dans les communautés d'accueil.
- Répondre aux auteurs de la CRSV. Les auteurs de crimes relevant de la CRSV passent par le processus judiciaire avant leur réintégration.

Affaires politiques :

- Mener des négociations politiques qui tiennent compte des préoccupations en matière de protection.

D'autres unités ont des **rôles clés** :

- Pénitentiaire
- Affaires civiles
- Information publique

Toutes les composantes de la Mission : S'occuper de la CRSV est une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la Mission. Cela nécessite une planification, une préparation et une action intégrées de la part des composantes militaire, policière et civile ainsi que d'autres partenaires.

Diapositive 13



Message clé : L'armée et la police jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mandats de la CRSV.

Elles :

- Préviennent de manière proactive la CRSV
- Dissuadent les auteurs
- Protègent les civils, en particulier les femmes et les enfants
- Neutralisent les menaces de la CRSV – potentielles, imminentes et continues.

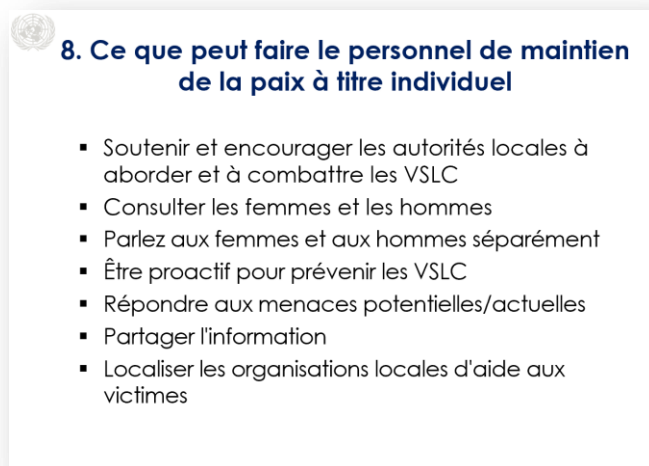
Ces rôles essentiels de l'armée et de la police des Nations Unies s'appliquent aux mandats de la CRSV, de la protection de l'enfance et du POC. Elles sont responsables de :

- La protection physique, y compris le recours à la force
- L'adoption d'une approche proactive
- Du suivi et des rapports
- Des enquêtes.

La Police des Nations Unies (UNPOL) joue un rôle clé dans la prévention et le soutien des autorités du pays d'accueil dans les enquêtes sur les crimes de SGBV et de CRSV.

Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

Diapositive 14



8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

- Soutenir et encourager les autorités locales à aborder et à combattre les VSLC
- Consulter les femmes et les hommes
- Parlez aux femmes et aux hommes séparément
- Être proactif pour prévenir les VSLC
- Répondre aux menaces potentielles/actuelles
- Partager l'information
- Localiser les organisations locales d'aide aux victimes

Message clé : Tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a le devoir d'agir pour protéger les civils, y compris contre la violence sexuelle. Lorsqu'il est confronté à des situations de violence sexuelle, le personnel de maintien de la paix doit agir.

- Soutenir et encourager les autorités locales à traiter et à combattre la CRSV.
- Consulter des femmes et des hommes dans les évaluations de la sécurité et de la politique des communautés locales. Chaque groupe apporte un point de vue important pour obtenir une image complète de :
 - Le statut de la communauté
 - Les besoins
 - Menaces
 - Impact du conflit
- Parler aux femmes et aux hommes séparément. Faire en sorte que le personnel féminin de maintien de la paix s'entretienne avec les femmes et les rencontre.
- Prévenir de manière proactive la CRSV, dissuader les auteurs de crimes et protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants.
- Soyez prêt à réagir lorsque des menaces sont observées. Soyez attentifs aux menaces potentielles et réelles.

Module 2 - Leçon 2.6 : La violence sexuelle liée aux conflits

- Partager des informations avec la direction de la Mission et les unités concernées sur le lieu et le moment où les violences sexuelles ont lieu et sur les auteurs présumés.
- Renseignez-vous sur l'emplacement des organisations locales qui fournissent une aide médicale et psychologique aux victimes par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies. Soyez prêt à indiquer aux victimes où elles peuvent obtenir de l'aide. Il est important d'apporter une réponse coordonnée au soutien des rescapés.

Résumé

La CRSV, c'est la violence sexuelle dans les situations de conflit et de post-conflit, utilisée comme "tactique de guerre"

- *"La CRSV se réfère à des incidents ou à des schémas de violence sexuelle dans des situations de conflit ou de post-conflit, qui comprennent : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons". Ces cas ou schémas se produisent dans des situations de conflit ou d'après-conflit et en période de troubles politique.*
- La CRSV peut être directement ou indirectement liée à des conflits et des troubles. Directement, il s'agit d'une "tactique de guerre". Cet usage :
 - Cible les civils
 - Fait partie des attaques systématiques contre les civils
 - Fait partie de la stratégie militaire et politique

La CRSV est un crime répréhensible, passible de poursuites

- La CRSV est une violation flagrante du DIDH et une violation grave du DIH. Elle viole également le droit pénal international, le droit coutumier international et le droit international des réfugiés.
- Selon les circonstances, la CRSV peut être un crime de guerre, un crime contre l'humanité, une forme de torture ou un acte de génocide selon le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).
- La CRSV est également un crime dans la plupart des systèmes juridiques nationaux.

Vous devez agir – consulter les femmes, être proactif, coordonner, intervenir

- Le Conseil de sécurité donne mandat à certaines Missions de maintien de la paix d'intervenir pour combattre la CRSV. Le/la Chef de Mission est responsable de la mise en œuvre du mandat de CRSV. L'unité d'effort et la cohérence entre les composantes de la Mission est un objectif. La lutte contre la CRSV **est une responsabilité qui concerne l'ensemble de la Mission**. Elle nécessite une planification, une préparation et une action intégrées des composantes militaires, policières et civiles avec d'autres partenaires.
- Chaque membre du personnel de maintien de la paix doit :
 - Consulter les femmes et les hommes
 - Parler aux femmes et aux hommes séparément
 - Être proactif pour prévenir la CRSV
 - Répondre aux menaces potentielles et réelles
 - Partager l'information
 - Localiser les organisations locales d'aide aux victimes.

Évaluation

Notes sur l'utilisation : Vous trouverez ci-dessous un exemple de questions d'évaluation de l'apprentissage pour cette leçon.

L'instructeur peut choisir parmi différents types de questions d'évaluation de l'apprentissage (voir Options). Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont les suivants :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les résultats d'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque acquis de l'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les trois principales utilisations des questions d'évaluation sont les suivantes : a) poser de manière informelle à l'ensemble du groupe, b) assigner de manière semi-formelle à de petits groupes ou c) donner de manière formelle à des individus pour obtenir des réponses écrites.

Questions d'évaluation pour la leçon 2.6	
Questions	Réponses
Récit	
<i>Note : Formulez des évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
1. Définissez la CRSV, en donnant des exemples	<p>La CRSV est la violence sexuelle dans une situation de conflit ou d'après-conflit, commise par des acteurs étatiques ou non étatiques dans un pays hôte.</p> <p>La définition des Nations Unies contient plusieurs parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidents ou schémas de violence sexuelle dans un conflit ou une situation post-conflit, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Viol - Esclavage sexuel - Prostitution forcée - Grossesse forcée - Stérilisation forcée - Autres formes de violence sexuelle de gravité comparable ▪ À l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons.
2. Préparez une liste de vérification du soldat de la paix en matière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter les hommes et les femmes séparément dans les

<p>d'actions sur la CRSV.</p>	<p>évaluations sécuritaires et politiques des communautés locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parler aux femmes et aux hommes séparément - Faire en sorte que des femmes soldates de la paix rencontrent et interrogent les femmes des environs - S'assurer que les traducteurs sont totalement professionnels et connaissent la CRSV, besoin de sensibilité et de confidentialité <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir la CRSV de manière proactive ▪ Dissuader les auteurs de ces crimes ▪ Protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants ▪ Être conscient des menaces réelles et potentielles ▪ Être prêt à agir en cas de constatation de menaces ▪ Fournir des informations à la direction de la Mission sur les lieux et moments où la violence sexuelle se produit et sur les auteurs présumés ▪ Signaler toutes les violations et menaces observées ▪ Connaître les organisations locales fournissant de l'aide médicale et psychologique aux victimes, grâce à l'UNCT. Se tenir prêt à conseiller les victimes sur le lieu où elles peuvent trouver de l'aide dans le cadre d'une réponse soutenue et coordonnée.
<p>Remplir les blancs</p>	
<p>3. Recourir à la CRSV est une grave violation du _____.</p>	<p>droit international, notamment du droit international des droits de l'homme</p>
<p>4. Le programme de CRSV fait partie de l'agenda plus large des Nations Unies en matière de _____.</p>	<p>Femmes, Paix et Sécurité (WPS), qui promeut et protège les droits des femmes dans les conflits.</p> <p>La lutte contre la CRSV dans le cadre du WPS est liée à d'autres tâches faisant partie du mandat, à toutes les parties du programme de paix de l'ONU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ POC ▪ RSS et DDR ▪ DDR ▪ État de droit (RoL) et Réforme du secteur judiciaire ▪ Processus de paix
<p>Vrai ou faux ?</p>	
<p>5. Les Nations Unies attendent des soldats de la paix qu'ils/elles</p>	<p>Vrai</p>

<p>protègent les civils, notamment contre la violence sexuelle dans les conflits.</p>	
<p>6. La définition de la violence sexuelle liée à un conflit (CRSV) selon les Nations Unies ne couvre que les femmes et les filles.</p>	<p>Faux La violence sexuelle liée à un conflit est commise à l'encontre d'hommes, de femmes, de garçons et de filles.</p> <p>Les femmes, les filles, les enfants sont plus vulnérables, peuvent être pris pour cible.</p> <p>Les hommes et les garçons peuvent ne pas admettre qu'ils ont vécu ces atteintes, ni parler de ces expériences, mais cela existe.</p>

Questions fréquemment posées et mots clés

Mots ou expressions clés pour cette leçon :

Mot ou expression clé	Définition
<p>Violence sexuelle liée au conflit (CRSV)</p>	<p>La "CRSV" désigne les incidents ou les schémas de violence sexuelle dans des situations de conflit ou de post-conflit, notamment : viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violences sexuelles de gravité comparable, à l'encontre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons". Ces incidents ou modèles se produisent dans les situations de conflit et d'après-conflit et durant les périodes de troubles politiques.</p> <p>La CRSV peut être directement ou indirectement liée à un conflit et à des troubles. Il s'agit directement d'une "tactique de guerre". Cet usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) cible les civils b) fait partie des attaques systématiques contre les civils, ou c) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie militaire et politique.
<p>Violence sexiste ou fondée sur le sexe (GBV)</p>	<p>"Le terme de violence fondée sur le sexe (GBV) est utilisé pour distinguer la violence courante de la violence qui est commise à l'encontre d'individus ou de groupes d'individus sur la base de leur sexe ou de leur genre. Elle comprend les actes de dommages ou de souffrances physiques, mentales ou sexuelles, la menace de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Alors que les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes de la violence sexiste, les femmes et les filles en sont les principales victimes". (Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Recommandation générale 19 de la CEDAW).</p>
<p>Violence sexuelle et sexiste (SGBV)</p>	<p>La SGBV couvre également la violence contre les personnes en raison de leur sexe. C'est la même chose que la violence liée au sexe, mais en mettant l'accent sur la violence sexuelle. Il s'agit d'une réponse urgente pour traiter la nature criminelle et les effets perturbateurs de la violence.</p>

Questions fréquemment posées par les participants :

Questions possibles	Réponses possibles
<p>Comment la réponse du Conseil de sécurité envers la CRSV a-t-elle évolué ?</p>	<p>L'utilisation généralisée de la violence sexuelle dans les conflits comme au Rwanda, en ex-Yougoslavie et en Sierra Leone a conduit le Conseil de sécurité à adopter la Résolution 1820 en 2008.</p> <p>Avant la Résolution 1820, l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits était une problématique relevant du genre, de l'humanitaire et du développement. Aujourd'hui, la CRSV est une question politique, de paix, de sécurité, criminelle et humaine qui exige une réponse en termes de sécurité.</p> <p>Les trois résolutions suivantes (1888, 1960 et 2106) ont mis en place le Cadre sur les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV). Son objectif est de lutter contre l'utilisation de la CRSV grâce à : a) la prévention, b) une réponse coordonnée, c) la redevabilité. Le Cadre de la CRSV s'inscrit dans le programme plus large des Nations Unies pour les Femmes, la paix et la sécurité (WPS). Le programme WPS promeut et protège les droits des femmes dans les conflits.</p> <p>La lutte contre la CRSV au sein de la WPS est liée à d'autres tâches faisant partie du mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des civils (POC) ▪ Réforme du secteur de la sécurité et du secteur de la défense (SSR/DSR) ▪ Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) ▪ État de droit (ROL), notamment ▪ Réformes du secteur de la justice ▪ Processus de paix. <p>Différentes résolutions du Conseil de sécurité guident le personnel du maintien de la paix sur les questions relatives aux femmes et aux filles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Femmes, paix et sécurité (WPS) : 1325 (2000), 1889 (2009), 2122 (2013) ○ Les enfants et les conflits armés : 1612 (2005), 1882 (2009) ○ Protection des civils dans les conflits armés : 1674 (2006), 1894 (2009)

Supports de référence

Les documents ci-dessous sont a) mentionnés dans cette leçon, et b) les lectures obligatoires pour la préparation des instructeurs :

- [Charte des Nations Unies, 1945](#)
- [Principes et lignes directrices des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, également connus sous le nom de Doctrine Capstone, 2008](#)
- Révision des mandats des Missions de maintien de la paix (voir "Ressources complémentaires") [Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, 1949](#)
- [Charte internationale des droits de l'homme](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948](#)
- [Bulletin du Secrétaire général Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies \(ST/SGB/1999/13\)](#)
- [Convention relative au statut des réfugiés, 1951 Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998](#)
- [Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(CPI\), 1998 \(entré en vigueur en 2002\)](#)
- [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\), 1979](#)
- [Conclusions concertées du segment de coordination de l'ECOSOC sur l'intégration de la dimension de genre, 1997](#)
- [Programme d'action de Pékin, 1995](#)
- [Déclaration de Windhoek et Plan d'action de la Namibie, 2000](#)
- [Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2017/249\) Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2016/361\)](#)
- [Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits \(S/2014/181\) Rapport spécial du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général](#)
- [Général sur les violences sexuelles en période de conflit \(OSRSG-SVC\) \(S/2016/1090\)](#)
- [Résolution 1325 \(2000\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1325\)](#)
- [Résolution 1820 \(2008\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1820\)](#)
- [Résolution 1888 \(2009\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1888\)](#)

- [Résolution 1889 \(2009\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1889\)](#)
- [Résolution 1960 \(2010\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1960\)](#)
- [Résolution 2106 \(2013\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/2106\)](#)
- [Résolution 2122 \(2013\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/2122\)](#)
- [Résolution 2242 \(2015\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/2242\)](#)
- [Résolution 2331 \(2016\) du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales \(condamnant les actes de traite des êtres humains\)](#)
- [Résolution 1674 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1674\)](#)
- [Résolution 1738 \(2006\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1738\)](#)
- [Résolution 1820 \(2008\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(S/RES/1820\)](#)
- [Résolution 1894 \(2009\) du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés \(S/RES/1894\)](#)
- [Résolution 1998 \(2011\) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés \(S/RES/1998\)](#)
- [Résolution 2150 \(2014\) du Conseil de sécurité sur la prévention et la lutte contre le génocide et les autres crimes graves au regard du droit international \(S/RES/2150\)](#)
- [Politique du DOMP-DFS sur la protection des civils \(POC\) dans le cadre du maintien de la paix des Nations Unies, 2015 Directives du DOMP-DFS sur l'utilisation de la force par les composantes militaires des Nations Unies](#)
- [Opérations de maintien de la paix, 2017](#)
- [DPKO-DFS Protection des civils : Directives d'application pour les composantes militaires des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, 2015](#)
- [UN Women, Addressing Conflict-Related Sexual Violence : Un inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix, 2010](#)
- [OSRSG-SVC, Note d'orientation provisoire : Mise en œuvre de la résolution 1960 \(2010\) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité \(violence sexuelle liée aux conflits\), juin 2011](#)
- [Matrice de l'ONU : Indicateurs d'alerte précoce de la violence sexuelle liée aux conflits, 2011](#)

Ressources supplémentaires

Informations sur les Nations Unies

Le site web du maintien de la paix des Nations Unies :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/>

Résolutions originales du Conseil de sécurité sur les mandats des Missions de maintien de la paix :

<http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

(Vous devez connaître l'année de début, le pays et les détails de référence de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la Mission à l'aide de la

liens suivants : <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ; <http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>

Le site web de Stop Rape Now - Action des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit :

www.stoprapenow.org

Le site du DOMP pour les femmes, la paix et la sécurité :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/issues/women/wps.shtml>

Documents des Nations Unies pour les femmes, la paix et la sécurité :

<http://www.securitycouncilreport.org/un-documents/women-peace-and-security>

Documents des Nations Unies

Les documents des Nations Unies sont disponibles sur :

<http://www.un.org/en/documents/index.html> (Recherche par cote de document, par exemple A/63/100)

Orientation du DOMP et du DFS

Le dépôt de toutes les orientations officielles du DOMP et du DAM est la base de données des politiques et des pratiques : <http://ppdb.un.org> (uniquement accessible depuis le réseau des Nations Unies). Les documents d'orientation officiels sur le maintien de la paix sont également accessibles par l'intermédiaire du Centre de ressources sur le maintien de la paix : <http://research.un.org/en/peacekeeping-community>

Les instructeurs sont encouragés à consulter les dernières directives.

Films sur les Nations Unies

Les films de l'ONU sont disponibles sur YouTube :

<https://www.youtube.com/user/unitednations>

"Je serai leur voix" - Envoyé de l'ONU sur les violences sexuelles dans les conflits (3:15 minutes)

République démocratique du Congo - Les rescapés (3:03 minutes)

Côte à côte - Les femmes, la paix et la sécurité (32:44 minutes)

Mandat de protection : Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (43:12 minutes)

Informations complémentaires

Des informations sur la situation des droits de l'homme dans un pays sont disponibles sur le site web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/HumanRightsintheWorld.aspx>

Derniers rapports sur les droits de l'homme publiés par le Secrétaire général des Nations Unies, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et pour identifier les principales violations des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

(Cliquez sur le lien approprié pour les pays ayant des opérations de paix).

Informations spécifiques à chaque pays sur la réponse humanitaire internationale :

<http://www.reliefweb.int>

HCDH, Les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

HCDH, Nouveaux traités internationaux de base sur les droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/newCoreTreatiesen.pdf>

Les formateurs doivent faire savoir aux participants qu'en plus des informations spécifiques à la Mission reçues pendant cette formation, ils doivent également se familiariser avec le dossier d'information préalable au déploiement (PIP). Le PIP fournit des informations sur la Mission et le contexte local.

Ressources de formation supplémentaires

Le matériel de formation au maintien de la paix des Nations Unies peut être trouvé sur le Centre de ressources pour le maintien de la paix :

<http://research.un.org/en/peacekeeping-community/Training>

Les matériels de formation spécialisés (STM) des Nations Unies pour le maintien de la paix comprennent :

Niveau opérationnel de la protection des civils (POC OL)

Protection des civils - Niveau opérationnel (POC TL)

Formation à la protection intégrée des civils (IPOC) – pour les soldats de la paix

Violence sexuelle liée aux conflits (CRSV)

Boîte à outils sur le Genre – pour la composante policière des OMP

Enquêter et prévenir la violence sexuelle et sexiste (SGBV) – pour la composante policière des OMP

Les formations obligatoires des Nations Unies "Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme" et "I Know Gender" peuvent être consultées sur Inspira :

<http://inspira.un.org>

La formation obligatoire des Nations Unies "I Know Gender" est également accessible sur le site d'ONU Femmes :

<https://trainingcentre.unwomen.org/course/description.php?id=2>

Pour obtenir des informations supplémentaires ou du soutien sur les aspects de cette leçon liés aux droits de l'homme, les instructeurs peuvent contacter l'unité Méthodologie, éducation et formation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Genève à l'adresse Metu@ohchr.org.

Module 2 : Tâches mandatées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Leçon 2.6



Violences sexuelles liées aux conflits



Pertinence

On attend du personnel de maintien de la paix qu'il :

- Protéger les civils - y compris contre les violences sexuelles en période de conflit
- Protéger les femmes et les enfants - particulièrement les vulnérables



Objectif de formation

Les apprenants vont :

- Expliquer la violence sexuelle liée au conflit (VSLC)
- Identifier la VSLC comme un crime punissable
- Liste les mesures à prendre pour s'attaquer à la VSLC



Aperçu des objectifs de la formation

1. Définitions
2. Importance d'accorder de l'attention à la VSLC
3. Cadre légal
4. Les partenaires clés de l'ONU dans la lutte contre la VSLC
5. Orientations de l'ONU sur la VSLC
6. Examiner la VSLC dans le cadre du maintien de la paix de l'ONU
7. Rôles et responsabilités
8. Ce que peut faire les membres de maintien de la paix à titre individuel



Activité d'apprentissage

2.6.1

Film : *République démocratique du Congo - Les survivants*

Instructions :

- Qu'est-ce que la VSLC ?
- Quel est l'impact sur les victimes ?

Durée : 10 minutes

- Film : 3:03 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

<https://www.youtube.com/watch?v=8GNgB50MGdw>



1. Définitions

- "Les **violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)** désignent des incidents ou des schémas de violence sexuelle pendant ou après les conflits qui incluent : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable contre les femmes, les hommes, les filles ou les garçons".



Réalités sur le terrain

Les civils vulnérables, les situations

Menaces

Auteurs, capacité d'agir



Différences avec les questions connexes

- Violence fondée sur le genre (VBG)
- Violence sexuelle est basée sur le genre (VSBG)
- Exploitation et abus sexuels (EAS)
- Pratiques traditionnelles préjudiciables
- "Le sexe de survie"



Liens avec les tâches thématiques transversales

- Droits de l'homme
- Protection des civils (PoC)
- Femmes, paix et sécurité (FPS)
- Protection de l'enfance





Activité d'apprentissage

2.6.2

VSLC ou pas ?

Instructions :

- Examiner les scénarios
- Est-ce un cas de VSLC ou non ?
- Donnez les raisons

Durée : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes



2. Importance d'accorder de l'attention à la VSLC

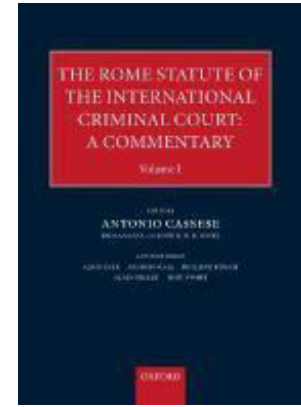
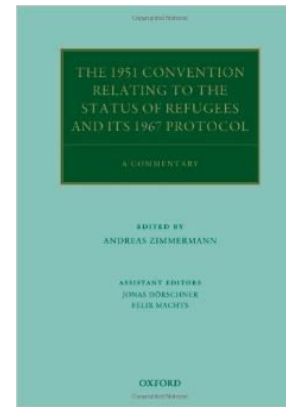
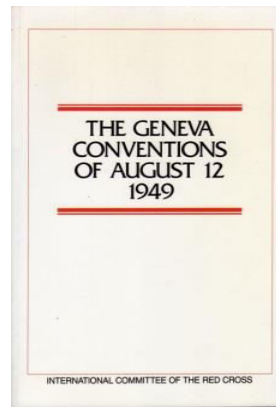
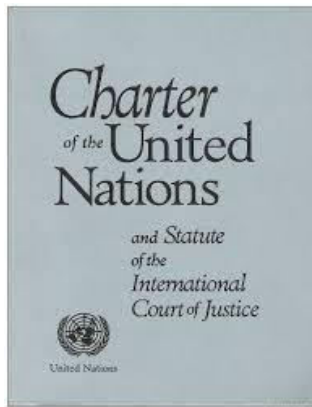
- Prévalence pendant les conflits - tactique de guerre
- Un risque accru pour les femmes et les filles
- Effets traumatisants
- La culture de l'impunité





3. Cadre légal

- Droit international
- Droit national
- Résolutions du Conseil de sécurité





4. Les partenaires de l'ONU ayant un rôle d'avant-plan dans la lutte contre la VSLC

- Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (RSSG-VSC)
- Équipe d'experts
- Action de l'ONU contre les violences sexuelles en temps de conflit
- Entité de l'ONU pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes (ONU Femmes)
- DOMP (Département des opérations de maintien de la paix)



5. Orientations de l'ONU sur la VSLC

- Décision n° 2010/30 du Comité de politique du Secrétaire général
- Un inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix (2010)
- Matrice : Indicateurs d'alerte rapide de la VSLC
- Politique du DOMP et du DFAE sur la prévention et la réponse à la VSLC pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU



6. La VSLC dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU

- Mesures de prévention et d'intervention
- Dialogue politique et plaidoyer
- Engagement communautaire
- Présence de l'ONU dans les zones/populations vulnérables
- Conscience de la situation, alerte rapide, préparation opérationnelle, engagement





Coordination avec l'équipe-pays de l'ONU

- L'équipe-pays de l'ONU coordonne les services aux survivants :
 - Soins de santé
 - Soutien psychosocial
 - Aide juridique
 - Services de réintégration socio-économique ou appui de subsistance





Activité d'apprentissage

2.6.3

Répondre à la VSLC

Instructions :

- Examinez l'étude de cas
- Identifier les auteurs et leurs motivations
- Qu'auriez-vous fait pour protéger les victimes ?
- De quel soutien les survivants ont-ils besoin ?

Durée : 10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes



7. Rôles et responsabilités

Conseiller à la protection des femmes

- Conseiller les responsables de la mission
- Intégrer les questions liées aux VSLC
- Mettre en place des dispositifs de suivi, d'analyse et de compte rendu (ASAC)
- Mener des activités de prévention
- Dialogue avec les parties impliquées dans le conflit
- Renforcer la coordination
- Formation et renforcement des capacités

Objectif

Prévenir et
répondre aux
VSLC



Autres unités

Conseiller sur les questions du genre

Protection des civils

Protection de l'enfance

Droits de l'homme

CCC/CCAM: Centre conjoint
d'Opérations- Cellule
Conjointe d'Analyse de la
Mission

Bureau du RSSG

État de droit/affaires
judiciaires

RSS

DDR

Affaires politiques

Correctionnel

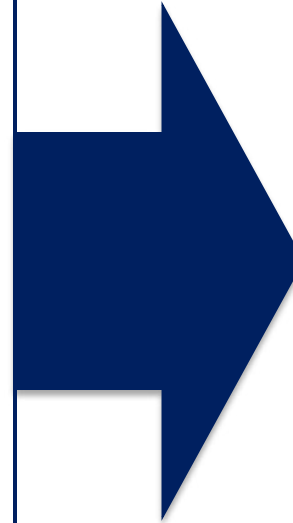
Affaires civiles

Information du public



Rôles spéciaux de l'armée et de la police

- Protection physique
- Approche proactive
- Suivi et rapports (communication de l'information)
- Enquêtes



Prévenir et
répondre aux
VSLC



8. Ce que peut faire le personnel de maintien de la paix à titre individuel

- Soutenir et encourager les autorités locales à aborder et à combattre les VSLC
- Consulter les femmes et les hommes
- Parlez aux femmes et aux hommes séparément
- Être proactif pour prévenir les VSLC
- Répondre aux menaces potentielles/actuelles
- Partager l'information
- Localiser les organisations locales d'aide aux victimes



Résumé des messages clés

- VSLC - violence sexuelle dans les situations de conflit/d'après conflit, "tactique de guerre".
- La VSLC est un crime punissable
- Agir - consulter les femmes, être proactif, coordonner, intervenir



Questions



Activité d'apprentissage

Évaluation de l'apprentissage

Activités d'apprentissage

Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées pour chaque activité d'apprentissage. Voici un aperçu des activités d'apprentissage parmi lesquelles l'instructeur peut choisir :

Numéro	Nom	Méthodes	Heure
2.6.1	Film : <i>Democratic Republic of Congo – The Survivors</i>	Film, discussion de groupe	10 minutes
2.6.2	CRSV ou pas ?	Scénarios, questions	5-45 minutes
2.6.3	Répondre à la CRSV	Étude de cas, travail de groupe	10 minutes

Activité d'apprentissage

2.6.1

Film : *Democratic Republic of Congo – The Survivors*

MÉTHODE

Film, discussion de groupe

OBJECTIF

Comprendre l'importance de l'attention particulière à accorder à la CRSV

TEMPS

10 minutes

- Film : 3:03 minutes
- Discussion : 5-7 minutes

INSTRUCTIONS

- Qu'est-ce que la CRSV ?
- Quel est l'impact sur les victimes ?

<https://www.youtube.com/watch?v=8GNqB50MGdw>

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage

Note sur l'utilisation : Les films sont d'excellents supports visuels. Ils aident à préparer les soldats de la paix, en leur montrant à quoi s'attendre. D'autres courts métrages connexes sont également disponibles sur YouTube.

Préparation

- Source : Site YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=8GNgB50MGdw>
- Accédez au film et regardez-le. Décidez des questions que vous voulez poser et du temps total disponible pour cette activité d'apprentissage.
- Vérifiez la connectivité et la technologie nécessaire pour montrer le film. Assurez-vous d'avoir ce dont vous avez besoin avant la séance. Vérifiez les sièges, les lignes de vue et le son.

Instructions

1. Présentez le film.
 2. Montrez le film.
 3. Posez des questions générales sur le film.
 - a) Qu'est-ce que la violence sexuelle liée aux conflits (CRSV) ?
 - b) Quel est l'impact sur les victimes ?
- Si vous allez suffisamment de temps, vous pouvez poser des questions spécifiques sur le film en fonction de la préparation.

Activité d'apprentissage

2.6.2

CRSV ou pas ?

METHODE

Scénarios, questions

OBJECTIF

Appliquer et approfondir la compréhension du CRSV, et la distinguer des autres questions connexes

TEMPS

Option courte : 5 minutes

- Travail de groupe : 3 minutes
- Discussion : 2 minutes

Option plus longue : 45 minutes

- Introduction : 5 minutes
- Petits groupes : 15 minutes
- Rapports : 20 minutes (peut varier en fonction du nombre de groupes)
- Résumé et clôture : 5 minutes

INSTRUCTIONS

- Examiner les scénarios
- Est-ce un cas de CRSV ou non ?
- Donnez les raisons

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Scénarios
Réponses aux questions de la discussion

Préparation

- Lisez les scénarios, les questions d'orientation et les réponses.
- Faites des groupes, de 8 personnes maximum. Sélectionnez au moins 2 scénarios pour chaque groupe. Faites un nombre suffisant de copies des scénarios pour chaque groupe. Placez-les dans un dossier pour les distribuer rapidement. Pensez à copier les réponses pour les distribuer à la fin.
- Planifiez la manière dont vous souhaitez traiter les retours d'information. Réduisez la durée des rapports en réunissant des groupes couvrant le même scénario. Pour les grandes classes, demandez à chaque groupe de répondre à une question.
- Prévoyez une pause après cet exercice.

Instructions

1. Introduisez l'exercice.
2. Option courte : Les personnes auront 3 minutes pour lire les scénarios et répondre à la question. Vous partagerez les bonnes réponses avec l'ensemble du groupe.
3. Option longue : Les participants auront 3 à 5 minutes pour lire les scénarios et les questions, et 10 à 12 minutes pour en discuter. Encouragez-les à préparer ensemble le rapport.
4. Résumez les messages clés et clôturez l'exercice.

2.6.2 Scénarios : CRSV ou non ?

SCÉNARIOS	RÉPONSES
<p>1. Sandra est une femme de 23 ans qui vit dans un village isolé à la campagne. Son village a été attaqué par des rebelles armés. Son mari et son nouveau-né ont été tués, et elle a été enlevée. Elle est traitée comme une esclave. Elle est obligée de cuisiner, de faire le ménage, de porter des charges pour les combattants et parfois à se battre. N'importe lequel des combattants peut la violer à tout moment. Elle n'appartient à personne, et à tout le monde.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>2. Ajola est une femme de 32 ans. Pendant la guerre, dans son pays, son mari était un combattant qui luttait contre l'armée nationale. Lorsque son mari était absent, Ajola avait du mal à s'occuper de sa famille, mais réussissait à trouver de la nourriture dont ils avaient besoin pour survivre. Maintenant que la guerre est terminée, son mari est de retour à la maison. Il n'y a pas de travail, et Ajola continue d'être le principal soutien de la famille. Son mari est frustré et également traumatisé par la guerre. Il bat Ajola quotidiennement, et menace de la tuer si elle le quitte.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>3. Gina est une fille de 18 ans originaire d'un petit village. Il y a deux ans, un groupe armé a lancé un raid sur son village. Ils ont volé tous les chèvres et les vaches, et brûlé les huttes. Gina a été kidnappée et emmenée dans un camp avec d'autres filles et femmes. Elle est devenue l'épouse d'un des commandants. Elle s'occupe de lui. Elle a donné naissance à une fille et est enceinte d'un autre enfant. Son mari les nourrit et les abrite. Ils voyagent tous ensemble de camp en camp.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>4. Nasir est un garçon de 9 ans originaire d'une petite ville. Ses parents ont été tués dans le conflit entre les groupes belligérants. En tant qu'orphelin et enfant unique, il n'y a personne pour le protéger et s'occuper de lui. Lorsque le chef de guerre local est passé par la petite ville, Nasir a été emmené pour vivre avec lui. Nasir est maintenant un compagnon de ce seigneur de guerre. Nasir divertit le seigneur de guerre en chantant, en dansant et en lui offrant des faveurs sexuelles. En tant que "garçon de plaisir", Nasir est aussi offert à d'autres hommes plus âgés pour avoir des relations sexuelles avec eux.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>5. Mariam a 16 ans et elle a deux jeunes enfants. Elle a été mariée à l'âge de 12 ans à un homme d'une soixantaine d'années. Elle est tombée enceinte et a donné naissance à son premier enfant à l'âge de 13 ans. Son</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

<p>mari la maltraitait. Il s'est lassé d'elle, et est devenu plus violent encore. Lorsqu'elle est tombée enceinte de son deuxième enfant, Mariam a décidé de s'enfuir. Elle n'a jamais voulu se marier si jeune, mais c'était la tradition dans sa culture, qui veut que les filles soient mariées jeunes. Sa mère avait également été mariée très jeune.</p>	
<p>6. Victoria est mère de quatre enfants et vit dans un camp de réfugiés surpeuplé. Sa famille a fui son pays par crainte pour leur vie dans un conflit violent. Dans le camp de réfugiés, la nourriture est rare. Victoria doit soutenir sa famille. Il y a peu d'emplois. Parfois, Victoria est capable de trouver du travail pendant quelques heures dans des ateliers et des fermes. Lorsqu'elle est désespérée, elle échange des faveurs sexuelles contre de l'argent. Elle décide du moment où elle se prostitue. Victoria ne serait pas obligée de se prostituer si elle avait un travail régulier qui paie bien.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>7. Tobias est un jeune homme qui a été détenu par l'armée. Son frère et lui étaient soupçonnés d'être membres du groupe rebelle qui combat le gouvernement pour le pouvoir. Tobias et son frère ont été détenus dans une prison pendant cinq jours. Ils ont été battus par les soldats pendant leur interrogatoire. Devant leur refus de faire des aveux, les soldats ont continué l'interrogatoire par d'autres actes de torture. Les soldats ont eu recours à la violence sexuelle également. Après quelques jours, Tobias a été libéré. Son frère est mort de ses blessures.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

2.6.2 Réponses aux questions de discussion : CRSV ou non ?

SCÉNARIOS	RÉPONSES
<p>1. Sandra est une femme de 23 ans qui vit dans un village isolé à la campagne. Son village a été attaqué par des rebelles armés. Son mari et son nouveau-né ont été tués, et elle a été enlevée. Elle est traitée comme une esclave. Elle est obligée de cuisiner, de faire le ménage, de porter des charges pour les combattants et parfois à se battre. N'importe lequel des combattants peut la violer à tout moment. Elle n'appartient à personne, et à tout le monde.</p>	<p>Oui X Non <input type="checkbox"/></p>
<p>2. Ajola est une femme de 32 ans. Pendant la guerre, dans son pays, son mari était un combattant qui luttait contre l'armée nationale. Lorsque son mari était absent, Ajola avait du mal à s'occuper de sa famille, mais réussissait à trouver de la nourriture dont ils avaient besoin pour survivre. Maintenant que la guerre est terminée, son mari est de retour à la maison. Il n'y a pas de travail, et Ajola continue d'être le principal soutien de la famille. Son mari est frustré et également traumatisé par la guerre. Il bat Ajola quotidiennement, et menace de la tuer si elle le quitte.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non X</p>
<p>3. Gina est une fille de 18 ans originaire d'un petit village. Il y a deux ans, un groupe armé a lancé un raid sur son village. Ils ont volé tous les chèvres et les vaches, et brûlé les huttes. Gina a été kidnappée et emmenée dans un camp avec d'autres filles et femmes. Elle est devenue l'épouse d'un des commandants. Elle s'occupe de lui. Elle a donné naissance à une fille et est enceinte d'un autre enfant. Son mari les nourrit et les abrite. Ils voyagent tous ensemble de camp en camp.</p>	<p>Oui X Non <input type="checkbox"/></p>
<p>4. Nasir est un garçon de 9 ans originaire d'une petite ville. Ses parents ont été tués dans le conflit entre les groupes belligérants. En tant qu'orphelin et enfant unique, il n'y a personne pour le protéger et s'occuper de lui. Lorsque le chef de guerre local est passé par la petite ville, Nasir a été emmené pour vivre avec lui. Nasir est maintenant un compagnon de ce seigneur de guerre. Nasir divertit le seigneur de guerre en chantant, en dansant et en lui offrant des faveurs sexuelles. En tant que "garçon de plaisir", Nasir est aussi offert à d'autres hommes plus âgés pour avoir des relations sexuelles avec eux.</p>	<p>Oui X Non <input type="checkbox"/></p>
<p>5. Mariam a 16 ans et elle a deux jeunes enfants. Elle a été mariée à l'âge de 12 ans à un homme d'une soixantaine d'années. Elle est tombée enceinte et a donné naissance à son premier enfant à l'âge de 13 ans. Son mari la maltraitait. Il s'est lassé d'elle, et est devenu plus violent</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non X</p>

<p>encore. Lorsqu'elle est tombée enceinte de son deuxième enfant, Mariam a décidé de s'enfuir. Elle n'a jamais voulu se marier si jeune, mais c'était la tradition dans sa culture, qui veut que les filles soient mariées jeunes. Sa mère avait également été mariée très jeune.</p>	
<p>6. Victoria est mère de quatre enfants et vit dans un camp de réfugiés surpeuplé. Sa famille a fui son pays par crainte pour leur vie dans un conflit violent. Dans le camp de réfugiés, la nourriture est rare. Victoria doit soutenir sa famille. Il y a peu d'emplois. Parfois, Victoria est capable de trouver du travail pendant quelques heures dans des ateliers et des fermes. Lorsqu'elle est désespérée, elle échange des faveurs sexuelles contre de l'argent. Elle décide du moment où elle se prostitue. Victoria ne serait pas obligée de se prostituer si elle avait un travail régulier qui paie bien.</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>7. Tobias est un jeune homme qui a été détenu par l'armée. Son frère et lui étaient soupçonnés d'être membres du groupe rebelle qui combat le gouvernement pour le pouvoir. Tobias et son frère ont été détenus dans une prison pendant cinq jours. Ils ont été battus par les soldats pendant leur interrogatoire. Devant leur refus de faire des aveux, les soldats ont continué l'interrogatoire par d'autres actes de torture. Les soldats ont eu recours à la violence sexuelle également. Après quelques jours, Tobias a été libéré. Son frère est mort de ses blessures.</p>	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

Activité d'apprentissage

2.6.3

Répondre au CRSV

MÉTHODE

Étude de cas, travail de groupe

OBJECTIF

Examiner l'impact de la CRSV sur les victimes et comprendre l'importance de la prévention et de la planification de la réponse

TEMPS

10 minutes

- Travail de groupe : 5-7 minutes
- Discussion : 3 minutes

INSTRUCTIONS

- Examinez l'étude de cas
- Identifier les auteurs et leurs motivations
- Qu'auriez-vous fait pour protéger les victimes ?
- De quel soutien les survivants ont-ils besoin ?

RESSOURCES

- Instructions pour l'activité d'apprentissage
- Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants (même chose que pour les activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)
- Étude de cas
- Fiches d'information (identiques aux activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)
- Support d'activité (identique aux activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4)

Note sur l'utilisation: Cette activité d'apprentissage est liée à d'autres activités d'apprentissage du Module 2 évaluant les vulnérabilités des civils et les menaces qui pèsent sur eux – telles que l'activité d'apprentissage 2.5.3 sur la vulnérabilité et les menaces, l'activité d'apprentissage 2.5.4 sur les quatre phases d'intervention, et l'activité d'apprentissage intégrée du Module 2 sur la protection des civils.

Préparation

- Examinez le contenu pertinent couvert dans les Modules 1 et 2. Cela comprend le contenu sur les droits de l'homme et les questions de protection des Leçons du Module 2 ; les résultats des activités d'apprentissage connexes du Module 2 ; le contenu sur le concept opérationnel du DOMP dans la Leçon 2.5 sur la protection des civils (POC) ; le contenu des Modules 1 et 2 sur les différentes composantes de la Mission ; ainsi que le contenu de la Leçon 2.6.

- Lisez l'étude de cas et les étapes pour les participants. Si les participants connaissent leur Mission de déploiement, vous pouvez élaborer une étude de cas pour cette activité en vous basant sur leur Mission de déploiement connue afin d'approfondir la connaissance du mandat et du pays.

- Recherchez le mandat pour l'étude de cas. Téléchargez les mandats de Mission à partir de : <http://www.un.org/en/sc/documents/resolutions/>

Vous devez connaître l'année de début, le pays et les références de la résolution pour la Mission que vous souhaitez rechercher. Pour ces informations, identifiez le nom de la Mission en utilisant les liens suivants :

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml> ;

<http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/past.shtml>

- Vous pouvez vous familiariser avec les principales questions relatives aux droits de l'homme dans le pays hôte de l'étude de cas. Si la Mission de déploiement est connue, vous pouvez élaborer une étude de cas en utilisant des extraits de rapports pertinents sur les droits de l'homme. Vous pouvez utiliser le rapport sur les droits de l'homme du Secrétaire général des Nations Unies et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de rapports sur les droits de l'homme dans le cadre du maintien de la paix à l'adresse suivante :

<http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx> .

Cette page contient également un lien vers des informations détaillées sur le travail des différentes composantes des droits de l'homme dans le cadre des Missions de paix des Nations Unies

- Préparez les points clés sur l'importance de la prévention et de la réponse aux menaces du CRSV. Incluez des points sur la coordination avec les partenaires de la Mission. Préparez les points clés en réponse aux questions de discussion. Cela devrait inclure des notes pour le plan d'intervention. Utilisez le contenu pertinent de la Leçon 2.6.

- Faites des groupes. L'activité est de courte durée. Envisagez de proposer l'activité d'apprentissage à l'ensemble du groupe. Pour les petits groupes, utilisez les groupes qui sont déjà en place pour gagner du temps.

- Faites suffisamment de copies de l'étude de cas et des Étapes pour les participants pour tous les participants. Préparez des dossiers de documentation avec les copies. Placez-les au préalable dans un dossier sur les tables pour

gagner du temps. Vous pouvez également distribuer les dossiers la veille pour gagner du temps.

- Préparez des feuillets ou un tableau pour noter les points de la discussion.

Instructions

1. Présentez l'activité, les groupes et le calendrier. Soyez prêt à former rapidement les groupes s'ils ne sont pas déjà en place et renvoyez les participants aux documents qui se trouvent sur les tables. Vous avez peut-être déjà identifié les groupes et distribué les dossiers à lire la veille de l'exercice.
2. Demandez aux participants de lire l'étude de cas dans leur groupe. L'étude de cas est un véritable exemple, et donne vie aux véritables défis auxquels sont confrontés les individus ordinaires. Les participants doivent travailler sur les questions de discussion pour évaluer les vulnérabilités de la population civile, évaluer en détail les menaces auxquelles elle est confrontée et développer un plan de réponse pour protéger les civils. Les questions de discussion sont contenues dans les Étapes pour les participants.
3. Demandez aux participants de répondre aux questions de discussion dans leur groupe. Demandez aux participants de se rappeler les résultats des activités d'apprentissage 2.5.3 et 2.5.4. Ils doivent également s'appuyer sur les apprentissages et expériences antérieurs en matière d'abus et de violations des droits de l'homme.
4. Invitez les participants à partager leurs réponses à la question de discussion avec l'ensemble du groupe. Utilisez le tableau pour noter les réponses.
5. Lorsque tous les groupes ont fait leur présentation, résumez, ajoutez des points pour combler les lacunes, répondez aux questions.
6. Clôturez l'exercice, en renforçant les messages clés sur l'importance de prévenir et de répondre aux menaces de CRSV.

2.6.3 Étapes de l'activité d'apprentissage pour les participants : Répondre à la CRSV

Examinez l'étude de cas.

La Mission a besoin d'un plan d'intervention. On vous demande des conseils.

ÉTAPE 1 : Menaces sur les civils

- Identifier les menaces qui pèsent sur les civils.
- Identifier les menaces qui sont spécifiques aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons.

ÉTAPE 2 : Évaluation de la vulnérabilité

- Identifier les vulnérabilités de la population civile.
- Quels sont les civils les plus vulnérables ?
- Remplissez la feuille.

ÉTAPE 3 : Évaluation de la menace

- Évaluez la menace de manière plus détaillée.
- Identifier les auteurs potentiels et leurs motivations.
- Remplissez la fiche.

ÉTAPE 4 : Plan d'action

- Qu'auriez-vous fait pour protéger les civils ?
- Identifiez les actions pour la Mission à chaque phase.
- Identifiez les rôles des militaires, de la police et des civils.
- Remplissez la feuille.
- Quelles actions spécifiques la Mission devrait-elle entreprendre pour protéger les femmes et les enfants ?
- De quel soutien les survivants auraient-ils besoin ?
- Identifier les domaines de coordination au sein de la Mission et avec les partenaires de la Mission.

2.6.3 Étude de cas : Répondre à la CRSV

République démocratique du Congo (RDC)

Contexte

L'est de la République démocratique du Congo (RDC) est en proie à des niveaux terrifiants de viols et d'autres formes de violence sexuelle, depuis près de vingt ans. Des dizaines de milliers de femmes, de filles, d'hommes et de garçons ont été violés et ont subi d'autres formes de violence sexuelle. Certains des pires cas de viols collectifs et d'autres formes de violence sexuelle ont été commis ces dernières années par l'armée congolaise et par les dizaines de groupes armés non étatiques qui opèrent dans l'est du Congo. La violence sexuelle est utilisée comme arme de guerre afin de "punir" les civils appartenant à un groupe ethnique particulier, ou ceux qu'ils accusent de soutenir "l'ennemi". Les efforts visant à faire en sorte que les responsables de crimes de violence sexuelle en RDC répondent de leurs actes sont insuffisants.

Enlèvement, viol et mutilation par des soldats de l'armée autour de Shalio, avril 2009

Du 27 au 30 avril 2009, des soldats de l'armée congolaise ont délibérément attaqué des réfugiés et d'autres civils dans les collines de Shalio, Marok et Bunyarwanda, dans le territoire de Walikale, au Nord-Kivu, lors d'opérations militaires contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

Les FDLR sont un groupe armé hutu largement rwandais, dont certains membres ont participé au génocide au Rwanda en 1994.

Les soldats de l'armée congolaise ont tué au moins 129 réfugiés hutus rwandais, pour la plupart des femmes et des enfants. De nombreuses femmes et filles ont été violées pendant ces attaques, et certaines d'entre elles ont été tuées par la suite.

Un groupe de soldats a emmené 40 femmes et filles de Shalio au poste militaire voisin de Busurungi, où ils les ont gardées comme esclaves sexuelles, les ont violées en groupe et ont commis d'autres abus sur elles.

Une semaine plus tard, dix d'entre elles ont réussi à s'échapper. Une des femmes avait été mutilée – ses agresseurs avaient coupé des morceaux de ses seins et de son ventre. Il n'existe aucune information concernant les 30 autres femmes.

On ne sait pas avec certitude si une enquête judiciaire sur les abus commis à Shalio et dans les environs a été ouverte. Ces abus constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre au regard du droit international.

Un ancien officier du groupe armé « Congrès national pour la défense du peuple » (CNDP), a été intégré dans l'armée en 2009. Il a joué un rôle important dans l'attaque de Shalio. Selon des témoins, il a directement ordonné l'assassinat de toutes les personnes prises par leurs forces, y compris les réfugiés.

(Source: *Human Rights Watch*, "Democratic Republic of Congo: Ending Impunity for Sexual Violence," New Judicial Mechanism Needed to Bring Perpetrators to Justice, juin 2014)

<https://www.hrw.org/fr/news/2014/06/10/republique-democratique-du-congo-mettre-fin-limpunite-pour-les-violences-sexuelles>

2.6.3 Fiche d'information : Répondre à la CRSV

Menaces

Pour la vie...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécutions arbitraires, sommaires ou extrajudiciaires ▪ Meurtres (des meurtres individuels, à la violence systématique et génocide)
Pour l'intégrité physique...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Torture, traitement cruel, inhumain ou dégradant ▪ Viol et les autres formes de violence sexuelle (de l'opportunisme à l'utilisation généralisée et systématique) ▪ Enlèvement ▪ Privation délibérée (de nourriture, d'eau, d'autres biens ou services nécessaire à la survie)
Pour la Liberté...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disparition forcée ▪ Arrestation et détention arbitraires/illégales ▪ Restrictions à la liberté de circulation (y compris les restrictions de déplacement) ▪ Travail forcé ou recrutement forcé
Pour la propriété...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol, extorsion (par exemple, imposition illégale) ▪ Pillage

2.6.3 Fiche d'information : Répondre à la CRSV

Coordination

Autorités nationales	Engagements politiques, programmes de Réforme du secteur de la sécurité, plaidoyer ciblé, opérations conjointes ou patrouilles communes
Communautés locales	Dialogue avec la population locale, mécanismes de coopération pour l'engagement communautaire au niveau de la Mission, tels que les équipes mixtes de protection, les Assistants de liaison communautaire, les Réseaux d'alerte communautaire, les stratégies de protection localisées
Communauté humanitaire	Cluster Protection dirigé par le HCR
Forces parallèles	Partage d'informations et la planification opérationnelle au cas par cas, y compris les échanges avec le/la chef de Mission et la coopération au niveau opérationnel

2.6.3 Support d'activité d'apprentissage : Répondre à la CRSV

Vulnérabilité

Facteur de vulnérabilité	Communauté
<p>Facteurs individuel/communautaire</p> <p>(âge, genre, sexe, appartenance ethnique, religion, affiliation politique, statut social)</p>	
<p>Facteurs environnementaux</p> <p>(localisation, degré d'urbanisation, proximité et capacité de l'autorité de l'État dans la région, degré d'infrastructures et de communication)</p>	
<p>Accès à l'aide</p> <p>(capacité à avoir accès à des services et à interagir)</p>	
<p>Autosuffisance</p> <p>(Existence de stratégies d'autoprotection, notamment capacités d'alerte rapide, d'autodéfense ou autres stratégies)</p>	

2.6.3 Support d'activité d'apprentissage : Répondre à la CRSV

Évaluation de la menace

Menace	Auteur de l'infraction	Motif/intention (opportunisme/ objectif stratégique)	Capacité (nombre, armes, expérience)

2.6.3 Support d'activité d'apprentissage : Répondre à la CRSV

Plan d'action

Phase	Activités principales	Rôles militaires	Rôles de la police	Rôles des civils
Prévention				
Préemption				
Réponse				
Consolidation				

Évaluation

Remarques sur l'utilisation : Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les résultats d'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

Questions d'évaluation pour la Leçon 2.6	
Questions	Réponses
Récit	
<i>Note : Formulez les évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
1. Décrivez les possibles effets à long terme de la violence sexuelle dans les conflits.	<p>Dommages psychologiques et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stress post-traumatique <p>Exposition à des maladies sexuellement transmises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notamment le VIH/SIDA - Parfois de manière délibérée, par ex. lors du génocide au Rwanda en 1994 <p>Grossesse non désirée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les auteurs peuvent violer les femmes et les filles afin que ces dernières portent les enfants de l'ennemi - Par ex. dans le conflit de 1990 en ex-Yougoslavie <p>Rejet par la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communautés vont plus facilement accepter de réintégrer des garçons qui étaient combattants, que des filles, en particulier lorsqu'elles reviennent avec des enfants nés de viol - Les femmes et les filles violées pendant la guerre sont souvent confrontées au rejet de leur famille et de leur communauté à la fin des hostilités, elles sont à nouveau victimes - Les hommes et garçons victimes de violence sexuelle et de viol durant la guerre sont réticents et ne parlent pas des abus en raison de la honte, afin que cela reste caché
2. Définissez la CRSV, en donnant des exemples.	La CRSV est une violence sexuelle en situation de conflit ou de post-conflit, commise par des acteurs étatiques ou non étatiques dans un pays hôte.

	<p>La définition de l'ONU contient différentes parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cas ou modèles de violence sexuelle dans le conflit ou post-conflit, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Viol - Esclavage sexuel - Prostitution forcée - Grossesse forcée - Stérilisation forcée - Autres formes de violence sexuelle de gravité comparable ▪ Contre les femmes, hommes, garçons ou filles
<p>3. Le Conseil de sécurité reconnaît la CRSV comme préoccupation distincte, liée à quelles autres problématiques ? Nommez-en cinq et expliquez.</p> <p><i>Option pour évaluation d'apprentissage : demandez aux participants de comparer des termes entre eux, parmi les cinq. Recombinez-les de différentes manières.</i></p>	<p>Violence sexiste (GBV)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La GBV est définie dans deux accords internationaux qui font partie de la base légale du maintien de la paix : <ul style="list-style-type: none"> - La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) - Distingue la violence ordinaire de la violence dirigée contre des individus ou des groupes en raison de leur sexe ou de leur genre ▪ Comprend des actes qui infligent un préjudice ou de la souffrance – physique, sexuelle, mentale <ul style="list-style-type: none"> - Menace de tels actes - Coercition - Privation de liberté ▪ Les femmes, les hommes, les garçons et les filles peuvent être victimes ▪ Les femmes et les filles sont les principales victimes <p>Violence sexuelle et sexiste</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La SGBV est la violence contre des personnes en raison de leur sexe : <ul style="list-style-type: none"> - Tout acte qui inflige un préjudice ou une souffrance mentale, sexuelle, physique - La menace de tels acte - Coercition ou pression <ul style="list-style-type: none"> - Privation de liberté ▪ Se produit dans des situations de paix ou de conflit ▪ La CRSV se distingue car c'est une violence sexuelle dans des situations de conflit et d'après-conflit ▪ Les soldats de la paix doivent traiter la CRSV et la SGBV. <p>Exploitation et atteintes sexuelles (EAS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de la force physique ou psychologique, de menaces, de persuasion, de tromperie ou d'extorsion à des fins sexuelles

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se produit lorsque des personnes ayant du pouvoir l'utilisent contre des personnes ayant moins de pouvoir ou incapables de négocier sur un pied d'égalité ▪ Pour les soldats de la paix, l'EAS est l'incapacité à protéger et à aider des gens affectés par les conflits – c'est un échec du maintien de la paix ▪ L'EAS est une violation des règles de bonne conduite et de discipline ▪ L'ONU a une politique stricte de tolérance zéro sur l'EAS – interdit totalement les soldats de la paix d'y recourir <p>Pratiques traditionnelles néfastes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renvoient aux violations des droits qui ont lieu depuis si longtemps que les gens considèrent que cela fait partie de leur culture <ul style="list-style-type: none"> - Mariage de l'enfant - Mutilations génitales féminines ou excision (MGF/E) ▪ Les soldats de la paix ne doivent pas signaler les pratiques traditionnelles néfastes comme étant de la CRSV à moins qu'ils/elles ne puissent fournir une justification spécifique <p>Prostitution de survie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fait d'échanger des relations sexuelles contre des ressources nécessaires à la survie : <ul style="list-style-type: none"> - Argent - Logement - Médicaments - nourriture ▪ Pas définie par l'ONU comme relevant de la CRSV, à moins que les circonstances montrent qu'il y ait coercition, sans consentement.
<p>4. Les Nations Unies exigent des soldats de la paix qu'ils/elles connaissent la CRSV. De quelles informations spécifiques ont-ils besoin sur la réalité de terrain ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contexte (politique et dynamique du conflit, considérations géographiques) ▪ Citoyens vulnérables et les raisons ▪ Quelles menaces spécifiques augmentent la vulnérabilité ▪ Qui menace les civils et pourquoi ▪ Menaces ▪ Capacité à agir par rapport aux menaces ▪ Mesures de protection du groupe et de la communauté <p><i>Notez les thèmes qui sont les mêmes que ceux de la leçon sur le Protection des civils, sur les menaces, la vulnérabilité, les capacités.</i></p>
<p>5. La CRSV se produit généralement dans le cadre d'autres événements liés au conflit. La leçon en indique 13 : énumérez-en au moins six.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La CRSV se produit habituellement dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attaques ciblées contre une communauté, des maisons, des hameaux, des villages et des petites villes ▪ Attaques contre des institutions et monuments

	<p>religieux ou culturels, affectant les résidents et la population environnante</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attaque de camps de PDI ou de réfugiés ou de sites de protection et des lieux sûrs ▪ Piéger des femmes et des filles durant leurs tâches quotidiennes, par ex. : s'occuper de la ferme, aller au marché, trouver de l'eau et du bois ▪ Fouilles systématiques ▪ Enlèvement, kidnapping, prise d'otage ▪ Attaques de prédation, par ex. après un retrait, une vacance ou une rotation des contingents et avant l'arrivée d'un groupe armé opposant, de la sécurité nationale ou des forces de l'ONU ▪ Moments de vulnérabilité accrue, par ex. des troubles politiques, des déplacements ▪ Enlèvement et recrutement forcé de garçons et de filles ▪ Frappes punitives ou représailles contre des communautés ou groupes rivaux ▪ Politique de la terre brûlée, également après le retrait ou la vacance et avant l'arrivée du groupe armé opposant, de la sécurité nationale ou de la force de l'ONU ▪ Processus de DDR ▪ Détention comme torture et intimidation.
<p>6. Certaines formes de CRSV sont des menaces spécifiques et graves. Nommez-en au moins quatre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viol et torture ▪ Esclavage sexuel, dans les camps et dans la brousse ▪ Prostitution ou grossesse forcées ▪ Stérilisation forcée ▪ Mutilations sexuelles ▪ Émasculatation et marquage ▪ Mariage forcé ▪ Avortement ▪ Inceste
<p>7. Les motifs, les modèles et l'utilisation de la CRSV varient. Quels sont les cinq motivations principales ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler une population par la terreur et l'intimidation ▪ Contrôler le territoire : zones et villes vitales, routes commerciales – y compris par les déplacements forcés ▪ Contrôler les ressources naturelles par ex. les zones d'extraction ▪ Cibler délibérément des communautés ethniques ou religieuses <ul style="list-style-type: none"> - Répression politique - Violence sectaire - Nettoyage ethnique - Déshumanisation ▪ Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Changer la composition ethnique ou religieuse d'un groupe - Empêcher la croissance démographique de ce groupe - Nettoyage ethnique

	<ul style="list-style-type: none"> - Propager le VIH ▪ Humilier des femmes et des hommes par le viol et l'inceste en présence des membres de la famille ou de la communauté
<p>8. En quoi les situation de conflit et d'après-conflit contribuent-elles à la CRSV ? Soyez précis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les systèmes de soutien social peuvent être faibles ou inexistant – bien-être social, santé, répression, justice et pénitentiaire ▪ Les personnes détenant l'autorité peuvent être des auteurs, créer des obstacles à la justice ▪ Les inégalités entre les sexes et la discrimination peuvent être généralisés et mener à la CRSV ▪ Des cas peuvent ne pas être signalés : <ul style="list-style-type: none"> - Manque de confiance dans l'état de droit - Obstacles culturels - Contribue à la culture de l'impunité ▪ Non-droit étendu et standards moraux abaissés ▪ Absence de conséquences et de redevabilité
<p>9. Expliquez les liens existant entre la CRSV et le programme Femmes, paix et sécurité (WPS) des Nations Unies.</p>	<p>Le programme Femmes, paix et sécurité (WPS) des Nations Unies a deux piliers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Égalité des sexes 2. CRSV <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le WPS est plus large. ▪ La CRSV porte sur la protection contre toutes les formes de violence sexuelle. ▪ L'égalité des sexes répond à la discrimination, à la participation et à l'autonomisation ▪ Les deux piliers fonctionnent ensemble pour mettre fin à la CRSV. ▪ Tout le travail sur la CRSV doit impérativement : <ul style="list-style-type: none"> - Être sensible aux différences entre sexes - Promouvoir les principes d'égalité des sexes - Promouvoir la participation égale des femmes
<p>10. Lorsque des missions ont pour mandat de traiter les questions de POC et de CRSV, que sont-elles autorisées à faire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir la CRSV ▪ Dissuader les auteurs de crimes ▪ Protéger les citoyens vulnérables ▪ Neutraliser les menaces <p>Elles peuvent aussi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les femmes et les enfants affectés par le conflit armé, en déployant des conseillers Protection de l'enfant et Protection des femmes ▪ Surveiller, enquêter, rapporter et prévenir les violations et abus, comprenant toutes formes de violence sexuelle ▪ Contribuer aux efforts visant à identifier et à poursuivre les auteurs en justice
<p>11. Les politiques et l'approche des Nations Unies en termes de CRSV se fondent sur la collaboration de nombreuses unités de Mission, et sur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre à l'impunité généralisée qui nourrit la CRSV ▪ Promouvoir la RSS ▪ Renforcer les mécanismes de prévention et de

<p>quatre priorités. Quelles sont ces quatre priorités ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> protection <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer les services pour les rescapés
<p>12. Le Conseil de sécurité des Nations Unies ordonne aux Missions de mettre en œuvre un mandat de CRSV de quatre manières. Lesquelles ?</p>	<p>Généraliser la prévention de la CRSV et la réponse dans les documents clés de la Mission</p> <p>Concept de la Mission</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie POC de la Mission ▪ Concept d'opérations de la composante militaire et de la composante policière ▪ Ordres d'opérations ▪ Plans de travail de la composante civile <p>Répondre à la CRSV par le dialogue, l'engagement et le plaidoyer politiques avec toutes les parties au conflit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la redevabilité et la réactivité ▪ Mettre fin à l'impunité <p>S'engager auprès des communautés, en particulier des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre à leurs préoccupations en termes de sécurité ▪ Améliorer les mesures d'autoprotection ▪ Promouvoir la réconciliation <p>Avoir une présence visible et permanente dans les zones vulnérables</p> <p>Patrouilles actives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Escortes des groupes vulnérables ▪ Actions préemptives pour répondre aux menaces émergentes ▪ Réponses crédibles, opportunes, robustes par les soldats de la paix pour prévenir, dissuader et neutraliser les menaces de CRSV
<p>13. Qu'est-ce qui est crucial pour que les missions combattent avec succès la CRSV ? La leçon donne cinq points : nommez-en au moins trois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance de la situation, connaissance de la réalité sur le terrain ▪ Alerte rapide sensible au genre ▪ promptitude opérationnelle ▪ leadership engagé réparti dans la Mission ▪ connaissance, volonté, détermination de tous les soldats de la paix
<p>14. Expliquez le rôle des Conseillers/Conseillères Protection des femmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dirige et coordonne le travail d'une Mission sur la CRSV ▪ Intègre et soutien la mise en œuvre du mandat CRSV de la Mission ▪ Conseille les dirigeants de la Mission sur l'intégration de la CRSV dans la planification ▪ Intègre ou généralise les questions de CRSV, en particulier dans : <ul style="list-style-type: none"> - RSS - DDR - État de droit - Politique - Droits de l'homme - Genre - Protection de l'enfant

	<ul style="list-style-type: none"> - POC ▪ Renforce les capacités de la Mission intégrée pour répondre à la CRSV avec des unités militaire, policière et civile ▪ Met en place le MARA sur la CRSV avec des partenaires ▪ Fait de la prévention avec des alertes rapides ▪ Engage les parties au conflit au dialogue pour qu'elles prennent des engagement ▪ Renforce la coordination sur le mandat de CRSV avec l'UNCT et les partenaires ▪ Forme, renforce les capacités sur la CRSV et répond aux causes profondes de la violence dans les contextes de mission
<p>15. Nommez les unités qui travaillent en collaboration étroite avec les Conseillers Protection des femmes et donnez un exemple de leurs contributions à la lutte contre la CRSV.</p>	<p>Unité ou Equipe des conseillers Genre (Unité Genre)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaille avec les WPA pour garantir la participation égale et la protection des femmes et des filles dans le cadre du programme Femmes, paix et sécurité du Conseil de sécurité ▪ Répond à la violence sexuelle et sexiste (GBSV) ; travaille avec la WPA sur la CRSV <p>Unité Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseille, coordonne, surveille et établit des rapport ▪ S'assure que les tâches de la Mission intègrent la protection des civils ▪ La CRSV et la POC sont en lien direct <p>Protection de l'enfant</p> <p>Identifie les besoins des enfants en protection, se concentre sur les défis en matière de droits de l'homme, y compris les enfants touchés par des atteintes sexuelles et de la CRSV</p> <p>Droits de l'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à surveiller et à enquêter sur les violations et abus des droits de l'homme ▪ Plaide sur les questions de droits de l'homme ▪ La CRSV est un abus, une violation des droits de l'homme <p>Centre d'opérations mixte (JOC) et Centre mixte d'analyse de la Mission (JMAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveille les menaces sécuritaires émergentes ▪ Identifie les lacunes en termes de sécurité ▪ Utilise des évaluations des « zones sensibles » ▪ Utilise également des évaluations « intégrées » ou de sécurité et stabilisation ▪ Le JOC et le JMAC sont cruciaux pour la réussite de la lutte contre la CRSV. Les Missions conçoivent les activités de CRSV selon des données sur : <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des forces ou groupes armés - La démographie de leurs membres, regroupés par sexe et par âge

	<ul style="list-style-type: none"> - Leurs stocks d'armes - Les dynamiques politiques et du conflit, au niveau national et local. <p>Le Bureau du RSSG</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournit le leadership sur la CRSV ▪ S'assure que la CRSV est intégrée aux plans de la Mission ▪ Le soutien du chef de Mission vient de : <ul style="list-style-type: none"> - WPA - Équipe dirigeante sur la POC - Groupes de travail POC et CRSV de la Mission - Cluster Protection et ses sous-clusters - JOC et JMAC ▪ Les unités civiles renforcent et surveillent l'effort collectif : Droits de l'homme, Genre, Protection de l'enfant
<p>16. Expliquez le rôle crucial que jouent les militaires et la police dans la mise en œuvre des mandats de CRSV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir de manière proactive la CRSV ▪ Dissuader les auteurs ▪ Protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants ▪ Neutraliser les menaces de CRSV – potentielles, imminentes, continues ▪ Plaidoyer – peut avoir une influence avec des contacts en uniforme ▪ Montrer l'exemple ▪ UNPOL joue un rôle clé dans la prévention et l'enquête sur les crimes de GBSV
<p>17. A) L'UNCT soutient un État hôte de deux manières générales importantes sur la CRSV. Lesquelles ? B) Nommez au moins trois mesures que peut prendre l'UNCT dans ce travail.</p>	<p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les mécanismes de prévention et de protection ▪ Renforcer l'appropriation et la réactivité au niveau national <p>Spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer des stratégies nationales globales pour répondre à la CRSV ▪ Renforcer les capacités pour répondre efficacement – santé, bien-être social, justice, sécurité ▪ Apporter une aide législative, une orientation technique, un soutien aux réformes législatives – poursuites, réparations ▪ Formation des forces de sécurité du pays hôte sur la CRSV – militaire, police, gendarmes ▪ Renforcer la coordination – réseaux, clusters, sous-clusters pour la protection et la GBSV
<p>18. Quelles sont les trois manières par lesquelles l'UNCT coordonner la fourniture de services multisectoriels pour les rescapé(e)s de la CRSV ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gère les initiatives humanitaires dans le pays ▪ Met en place des groupes de travail de protection humanitaire – clusters ▪ Développe l'aide à la survie.
<p>19. En tant que partie directe de l'aide aux victimes, comment l'UNCT aide-t-elle un État hôte à soutenir les victimes de violence sexuelle ? Nommez au moins deux modes de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès amélioré aux soins médicaux ▪ Soutien psychosocial ▪ Aide juridique ▪ Services de réintégration socioéconomique et de moyens de subsistance

soutien.	
<p>20. Préparez une checklist (liste de vérification) des actions du soldat de la paix sur la CRSV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter les hommes et les femmes séparément dans les évaluations sécurité et politique des communautés locales <ul style="list-style-type: none"> - Parler aux hommes et aux femmes séparément - Avoir des femmes soldats de la paix pour rencontrer et interroger les femmes de la communauté - S'assurer que les traducteurs soient pleinement professionnels et connaissent la CRSV, besoin de sensibilité et de confidentialité ▪ Prévenir la RSV de manière proactive ▪ Dissuader les auteurs ▪ Protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants ▪ Être conscient des menaces existantes et des menaces potentielles ▪ Être prêt à agir lorsque des menaces sont constatées ▪ Donner des informations à l'équipe dirigeante de la Mission sur le lieu et le moment de la CRSV, les auteurs présumés. ▪ Rapportez toutes les violations et menaces observées ▪ Renseignez-vous sur les organisations locales apportant une aide médicale et psychologique aux victimes, auprès de l'UNCT. Soyez prêt à conseiller les victimes sur les lieux où elles peuvent trouver de l'aide dans le cadre d'une réponse soutenue et coordonnée.
Complétez les blancs dans ces phrases	
<p>1. Le Conseil de sécurité a ordonné au personnel de maintien de la paix de _____ de protection des femmes et des enfants contre les violences sexuelles dans les conflits.</p>	<p>faire un meilleur travail</p>
<p>2. Les _____ sont des cibles pour la violence sexuelle.</p>	<p>femmes et les filles</p>
<p>3. Le Conseil de sécurité reconnaît que l'utilisation délibérée de la violence sexuelle comme tactique de guerre _____ et _____.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ empire le conflit armé ▪ met à mal la paix et la réconciliation ▪ Les participants peuvent aussi répondre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ cible les civils ▪ peut faire partie d'attaques systématiques contre les civils ▪ peut faire partie d'une stratégie militaire et politique
<p>4. Au sens large, la CRSV peut cibler _____ ou _____.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des personnes, des groupes, des communautés socio-ethnico-religieuses rivales et les personnes qui leur sont associées ▪ Les PDI, les réfugiés – y compris dans et autour de camps gérés par l'ONU

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les participants peuvent aussi répondre : ▪ Les femmes et les filles ▪ Les hommes et les garçons ▪ Demandez des catégories larges.
5. Les auteurs (de crimes de CRSV) qui font peser une menace de CRSV peuvent comprendre _____, _____ ou _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs étatiques : civils, militaires, police, gendarmes ▪ Acteurs non étatiques ; groupes armés, y compris des mineurs, des réseaux criminels organisés ▪ D'autres acteurs de la société civile : d'anciens combattants notamment des mineurs, des enfants soldats, de jeunes hommes brutalisés par le conflit
6. Le manque d'action lorsqu'on traite des conséquences de la CRSV peut augmenter _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La prédation sexuelle ▪ Le nombre de CRSV et le non-droit ▪ La culture de l'impunité ▪ L'absence de foi et de confiance des victimes dans l'État pour les protéger et protéger leurs droits
7. Les cas de CRSV demeurent peu signalés ou sous-signalés en raison de _____, _____, _____, et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'insécurité ▪ L'absence de foi dans l'état de droit et dans les fonctionnaires ▪ Les barrières culturelles : <ul style="list-style-type: none"> - Honte - Stigmatisation - peur ▪ possiblement, l'existence de CRSV auparavant et l'absence de réponse contre les GBV et GBSV – les victimes s'attendent à ce que rien ne se passe ▪ culture de l'impunité
8. L'utilisation de la CRSV est une violation grave du _____.	droit international, notamment du droit international des droits de l'homme
9. Toute personne impliquée dans un conflit et dans le maintien de la paix est responsable de _____ la CRSV.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Combattre ▪ Lutter contre ▪ Répondre à ▪ Mettre fin à
10. La CRSV peut être un/une : _____, _____ ou _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crime de guerre ▪ Crime contre l'humanité ▪ Forme de torture ▪ Acte de génocide <p>Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale s'applique.</p>
11. Avant 2008 (lorsque le Conseil de sécurité a adopté la RCS 1820), l'utilisation de la violence sexuelle lors d'un conflit était une question _____. Aujourd'hui, la CRSV est une question _____ qui exige une réponse _____.	<p>Avant 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De genre, humanitaire, de développement <p>Aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique, de paix, de sécurité, pénale et de droits de l'homme <p>Exige une réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sécuritaire
12. Le programme CRSV constitue une partie du programme des Nations Unies sur _____.	Les Femmes, la paix et la sécurité (WPS), qui promeut et protège les droits des femmes dans les conflits.

	<p>Dans le cadre du WPS, la lutte contre la CRSV est liée à d'autres tâches du mandat, qui sont toutes des parties du programme de paix des Nations Unies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ POC ▪ RSS et DDR ▪ DDR ▪ RoL et Réforme du secteur judiciaire ▪ Processus de paix
13. En aidant un État hôte à poursuivre en justice les auteurs de CRSV, le maintien de la paix des Nations Unies peut aussi aider à mettre fin à _____.	L'impunité
14. Là où la CRSV est un problème, les Nations Unies recrutent _____.	des experts spécialisés des conseillers/conseillères Protection des femmes
15. L'_____ coordonne la fourniture de services multisectoriels à l'intention des rescapés.	L'UNCT
16. Face à des situations où se produisent des violences sexuelles, les soldats de la paix doivent _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être prêts à agir ▪ Agir ▪ Assumer la responsabilité de la réponse ▪ Faire rapport aux autorités appropriées immédiatement.
Vrai ou faux ?	
1. Les Nations Unies attendent des soldats de la paix qu'ils/elles protègent les civils, y compris contre la violence sexuelle dans les conflits.	Vrai
2. La définition de l'ONU de la violence sexuelle liée au conflit ne couvre que les femmes et les filles.	<p>Faux</p> <p>La violence sexuelle liée au conflit est commise contre des hommes, des femmes, des garçons et des filles.</p> <p>Les femmes, les filles et les enfants sont plus vulnérables, peuvent être davantage ciblés.</p> <p>Les hommes et les garçons n'admettent pas facilement cela, mais cela se produit aussi contre eux.</p>
3. La lutte contre la CRSV est principalement une responsabilité de la Mission de maintien de la paix de l'ONU.	<p>Faux</p> <p>La lutte contre la CRSV est une responsabilité de l'État hôte</p> <p>Les opérations de maintien de la paix de l'ONU soutiennent l'État hôte dans la prévention et dans la réponse à la CRSV</p> <p>Elles prennent également des mesures pour combattre la CRSV lorsque les autorités étatiques</p>

	<p>sont faibles, inadaptées ou inexistantes.</p> <p>Tous partagent la responsabilité de lutter contre la CRSV :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ État hôte ▪ Parties au conflit ▪ ONU ▪ Communauté internationale ▪ Communautés
4. La CRSV est un crime international mais ce n'est pas un crime dans la plupart des systèmes juridiques nationaux.	<p>Faux</p> <p>La CRSV est un crime international <u>et</u> un crime dans la plupart des systèmes juridiques nationaux.</p>
5. Les mesures prises pour prévenir et répondre à la CRSV doivent être prises indépendamment des mesures qui répondent à d'autres crimes.	<p>Faux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La CRSV se produit avec d'autres crimes graves – voir la liste en réponse à la question 6 (Récit) ci-dessus. ▪ Les mesures doivent répondre à la panoplie complète des crimes, ensemble.
6. La CRSV n'est traitée que lorsque les Missions mettent en œuvre des mandats de POC.	<p>Vrai</p> <p>La plupart des Missions ayant des mandats de POC traitent la CRSV.</p>
7. Les Missions traitent la CRSV avec d'autres violations des droits de l'homme, et non séparément.	<p>Vrai</p>